

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 Paris.
562 047 605 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 24 septembre 2014 à 11 heures dans les locaux de la société, au 5, rue Helder - 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L.225-235 du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Non renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014 - 2015.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement

à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 septembre 2014, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS et sur le site internet de la société <http://www.fsdv.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance, les risques et les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'Article L 225-235 du Code de Commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les Articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation des comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.
- Non renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2014 - 2015.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

TEXTE DES RESOLUTIONS

(projet)

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Après :

- présentation du Rapport de Gestion
- lecture des observations du Conseil de Surveillance et du Rapport relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne
- lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes,

l'Assemblée Générale

1. approuve les termes de ces rapports
2. approuve les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

L'Assemblée Générale, sur présentation des rapports visés à la première résolution et sur le rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés

1°) approuve les termes de ces rapports

2°) approuve les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir une perte consolidée de 599 000 € (Cinq cent quatre vingt dix neuf mille euros), ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2014 qui s'élève à 559 553,89 € (Cinq cent cinquante neuf mille cinq cent cinquante trois euros 89 ctes) qui d'un montant de 976 254,97 € (Neuf cent soixante seize mille deux cent cinquante quatre euros 97 ctes) sera porté à la somme de 1 505 808,86 € (Un million cinq cent cinq mille huit cent huit euros 86 ctes).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en exécution des articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve ledit rapport ainsi que les opérations qui y sont relatées.

CINQUIEME RESOLUTION

QUITUS AU DIRECTOIRE, AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire, et quitus de l'accomplissement de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Elle donne également quitus de leur mission à Messieurs les Commissaires aux Comptes pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME COLETTE SEROT, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale prend acte du non-renouvellement, à sa demande, du mandat de Madame Colette SEROT, membre sortant du Conseil de Surveillance.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME INGA FENAL, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de Madame Inga FENAL, membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de deux années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

HUITIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE 2014- 2015

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4 000 € (Quatre mille euros) le montant des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 1^{er} avril 2014 – 31 mars 2015.

NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 24 SEPTEMBRE 2014.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE – EXERCICE DU 1^{ER} AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre société et de ses filiales, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice, ainsi que les comptes consolidés, clos le 31 mars 2014, après avoir entendu :

- le rapport du Directoire
- les observations du Conseil de Surveillance
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif aux procédures de contrôle interne, à la gestion des risques et à la gouvernance de l'entreprise
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que sur les rapports ci-dessus énumérés.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE – CESSION DE L'USINE DE VITRY LE FRANCOIS

1.1.1 – Il vous avait été indiqué l'an passé, au titre des événements postérieurs au 31 mars 2013 que, confronté aux manœuvres dilatoires des dirigeants de la société LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de l'usine de Vitry le François, explicitement prévue par l'accord transactionnel signé le 5 décembre 2011, le Directoire avait :

- fait dresser devant Notaires un procès-verbal de difficultés
- demandé à l'Avocat de F.S.D.V. de faire assigner LECICO FRANCE aux fins :
- d'obliger cette dernière à signer l'acte de vente
- de demander le versement de dommages et intérêts sur le fondement de son attitude dilatoire.

Cette dernière instance était enrôlée devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne en octobre 2013.

1.1.2 – Ce même mois d'octobre, F.S.D.V. était informée que LECICO FRANCE se trouvait sous mandat ad'hoc depuis près de 7 mois, et ce par le Mandataire ad'hoc de cette dernière, lequel demandait l'admission au Redressement Judiciaire de LECICO FRANCE et de ses filiales, admission acceptée par le Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne le 31 octobre 2013.

1.1.3 – Face à cette situation nouvelle, F.S.D.V. :

- a. par assignation du 25 octobre 2013 auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, demandait la résolution de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, afin :
 - ✓ d'être rétablie dans ses droits quant à la condamnation de LECICO FRANCE à verser à F.S.D.V. la somme de 1 196 000 €, pour non règlement des redevances d'utilisation de la marque « Sarreguemines », condamnation assortie de l'exécution provisoire
 - ✓ de demander le règlement des loyers, dont l'appel, de par le protocole transactionnel, avait été suspendu rétroactivement au 1^{er} juillet 2011, soit une réclamation nouvelle de 443 518 €
- b. se désistait début novembre 2013 de l'action engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne en exécution de la cession à LECICO FRANCE du site industriel de Vitry le François prévu par l'accord transactionnel de décembre 2011.

La première procédure se révélait opportune car F.S.D.V., bien que propriétaire des locaux, était tenue de l'écart des premières réunions organisées sous l'égide du Préfet de la Marne et du Commissaire au Redressement Productif Champagne – Ardenne, afin d'étudier les moyens de préserver l'activité sur le site de Vitry le François.

De plusieurs sources, il apparaissait que cette situation était due à l'attitude de l'ancien Mandataire ad'hoc, devenu Administrateur Judiciaire, dont on peut s'interroger sur le point de savoir si son attitude n'était pas plus dictée par le souci de préserver les intérêts de l'Actionnaire final, à savoir LECICO EGYPT SAE, plutôt que de veiller à ceux de LECICO FRANCE, de ses filiales et de ses salariés.

Bien plus, LECICO FRANCE et son Administrateur Judiciaire, assignaient le 4 décembre 2013 F.S.D.V. devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne aux fins de voir reconnaître le caractère parfait de la vente du site de Vitry le François, mais prétextant la découverte d'importantes quantités d'amiante dans les faux-plafonds – et ce en contradiction avec le Diagnostic de Présence d'Amiante qui leur avait été fourni – et sur la base d'un devis de complaisance, tentaient d'obtenir une minoration du prix de cession !!!

De son côté, dès les premiers jours du mois de novembre 2013, F.S.D.V. s'était désistée de son instance devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne visant à obliger LECICO FRANCE à signer l'acte d'acquisition de l'usine de Vitry le François, afin de ne pas se trouver en contradiction avec l'action engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en résolution de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011.

A la suite :

- d'une demande de conciliation déposée par l'Avocat de F.S.D.V. auprès du Président du Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne, sur le fondement de l'attitude de l'Administrateur Judiciaire à l'égard de F.S.D.V.,
- des interventions de ce même Avocat auprès du Ministère du Redressement Productif et du Commissaire au Redressement Productif Champagne – Ardenne
- de l'action personnelle du Maire de Vitry le François, connaissant les dirigeants de F.S.D.V. de longue date, et étonné de la situation d'exclusion dans laquelle se trouvait F.S.D.V. dans le cadre des opérations liées à la procédure de redressement judiciaire,

F.S.D.V. réintérait le cours normal de la procédure mi-janvier 2014, et pouvait alors être à la fois source de propositions et défendre ses intérêts.

Le 22 janvier 2014, F.S.D.V. était nommée Contrôleur au Redressement Judiciaire de LECICO FRANCE.

En mars 2014, LECICO FRANCE et l'Administrateur Judiciaire se désistaient de leur instance devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne visant à se voir attribuer la propriété du site de Vitry le François.

1.1.4 – Des solutions de poursuite d'activité pouvaient alors s'esquisser, sous l'autorité du Sous-Préfet de Vitry le François et du Commissaire au Redressement Productif.

- a. En février 2014, le principe de l'acquisition du site de Vitry le François par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne était acquis. Un désaccord subsistait sur le prix proposé (800 000 €).
- b. Deux plans de redressement étaient déposés :
 - un plan de cession d'actifs par un professionnel du Sanitaire
 - un plan de continuation par le Gérant de LECICO FRANCE avec l'appui de la société LECICO EGYPT SAE, société de tête du Groupe LECICO.

Le plan de cession déposé par un professionnel du Sanitaire était vivement critiqué par l'Administrateur Judiciaire sur 3 fondements :

- une valorisation particulièrement faible des stocks
- la reprise d'un nombre inférieur de salariés par rapport à ceux figurant au titre du plan de continuation
- des conditions suspensives que l'Administrateur Judiciaire qualifiait d'illégales.

A la suite de deux audiences tenues les 20 mars et 17 avril 2014, aucune amélioration n'était apportée au plan de cession par ce professionnel.

Le Tribunal de Commerce décidait alors d'une ultime poursuite de la période d'observation jusqu'au 5 juin 2014.

1.1.5 - Cette période permettait à F.S.D.V. de poursuivre et finaliser les négociations préalablement entamées, lesquelles s'intégraient dans le plan de continuation déposé, dont les principales caractéristiques concernant la société étaient les suivantes :

- a. Cession du site industriel de Vitry le François à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne, cession au titre de laquelle F.S.D.V. **refusait de déroger au prix de 1 000 000 €**, mais acceptait un règlement du prix aménagé comme suit :
 - 500 000 € au comptant à la signature de l'acte de cession du site
 - le solde, soit 500 000 €, payable sur 3 ans sans intérêt, par tiers à la date anniversaire de la signature de l'acte.

Un compromis irrévocable de vente et d'achat était signé le 3 juin 2014 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne, sous condition suspensive de l'homologation du plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE, compromis prévoyant la cession au plus tard le 31 octobre 2014.

b. Le Gérant de LECICO FRANCE acceptait d'intégrer dans son plan de continuation le montant des loyers non appelés et non réglés à la suite de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, soit du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2013, majoré du montant des impôts fonciers jusqu'au 31 octobre 2013 laissés impayés lors du redressement judiciaire par LECICO FRANCE et son Mandataire ad'hoc, soit un montant de 531 436 €, payables sur 10 ans.

c. L'Avocat de LECICO FRANCE et son Administrateur Judiciaire exigeant de F.S.D.V. comme condition suspensive de l'homologation du plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE la signature d'un protocole transactionnel prévoyant le désistement par F.S.D.V. et la renonciation à toutes ses instances et prétentions, le Directoire refusait la signature d'un tel document et adressait aux organes de la procédure une note indiquant :

- qu'afin de permettre le déroulement du plan de continuation, elle ne poursuivrait pas LECICO FRANCE et son actuel Gérant des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées contre eux, dans le cadre des instances engagées ou à engager, sauf inexécution totale ou partielle du plan de continuation
- qu'elle entendait, par contre, réserver ses droits et continuer la poursuite dans le cadre des instances engagées ou d'instances à engager à l'encontre :
 - des Actionnaires de LECICO FRANCE jusqu'au plus haut niveau (LECICO EGYPT SAE)
 - des dirigeants de fait et de droit de LECICO FRANCE (hors son Gérant actuel) ainsi que des dirigeants des sociétés actionnaires jusqu'au plus haut niveau
 - du Commissaire aux Comptes de LECICO FRANCE, ainsi que des Commissaires aux Comptes des sociétés actionnaires, jusqu'au plus haut niveau
 - et de tout tiers éventuel
- que F.S.D.V. s'en remettait à l'appréciation du Tribunal de Commerce pour accepter ou non sa proposition.

1.1.6 – En date du 5 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne homologuait le plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE en acceptant les observations déposées par F.S.D.V.

1.1.7 - Arguant de l'existence de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, l'Administrateur Judiciaire refusait de régler les loyers de la période d'observation, en ce compris le montant des taxes foncières et de la prime Assurance Incendie, soit un montant de 190 032 € TTC.

1.1.8 - a. En sa qualité de Contrôleur au Redressement Judiciaire, F.S.D.V. adressait une première note au Mandataire Judiciaire début avril 2014 relevant une liste d'anomalies dans les comptes sociaux de la société LECICO FRANCE, susceptibles de représenter des irrégularités et lui demandait d'interroger sur les points soulevés les personnes susceptibles de les éclairer : dirigeants de la société ou de la/ou des sociétés actionnaires, Commissaire aux Comptes, etc...

Aucune réponse relative aux anomalies soulevées n'a été apportée et il est vraisemblable que les questions suggérées n'aient pas été posées.

La Substitut du Procureur de la République a été informée de cet état de fait, mais à la date de rédaction du présent Rapport de Gestion ne semblait pas avoir réagi.

b. Une seconde note résultant de différentes anomalies, voire irrégularités, relevées dans la déclaration de créances de LECICO EGYPT SAE n'était pas communiquée, car une des conséquences possible eût été de demander l'annulation de la dernière augmentation de capital de LECICO FRANCE approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire du mois de mai 2012, ce qui aurait eu pour conséquence d'empêcher l'homologation du plan de continuation déposé, et aurait pu conduire au prononcé de la liquidation judiciaire de la société.

Cette note n'était communiquée au Mandataire Judiciaire que dans les derniers jours de juin 2014, une fois le plan de continuation homologué devenu définitif.

1.2 – SITE DES FAÏENCERIES ET PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

L'Exposé Sommaire relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013 vous informait que le Conseil Municipal de Sarreguemines, dans sa séance du **28 juin 2013** avait adopté le Plan Local d'Urbanisme, sans que l'on sache si les remarques déposées par F.S.D.V. à l'occasion de l'enquête publique – et que le Commissaire – Enquêteur avait faites siennes – aient été prises en compte, les documents figurant sur le site de la Ville n'étant pas modifiés par rapport à ceux déposés en **juin 2012**.

Par l'intermédiaire de l'Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme mandaté par F.S.D.V. afin de déposer un recours préalable destiné à se faire communiquer la totalité des documents figurant dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme adopté, F.S.D.V. apprenait que le site des Faïenceries pour la totalité des 30 hectares concernés était classé en zone AU, c'est-à-dire en Zone Urbanisable, mais qu'il était fait application sur ces terrains de l'Article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, permettant à la Municipalité de Sarreguemines de geler ces terrains pendant 5 ans, temps maximum légalement autorisé pour établir un projet d'urbanisation du site.

Le Directoire de F.S.D.V. faisait alors déposer en novembre 2013 devant le Tribunal Administratif un recours contre le Plan Local d'Urbanisme adopté par la Ville de Sarreguemines et informait le Député-Maire qu'une action contre la Ville en réparation du préjudice que subiraient les Actionnaires de par la perte de valeur du site résultant de son gel pendant 5 ans était envisagée.

Le Député - Maire de Sarreguemines informait le Directoire que le Conseil Municipal déciderait :

- de faire procéder à une étude sur le devenir du site des Faïenceries, étude qui serait achevée pour la fin de l'année 2014
- qu'en conséquence, une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme serait alors mise à l'étude.

Dans sa séance du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal adoptait ces deux délibérations.

Le Député – Maire et son équipe étaient reconduits à l'occasion des élections municipales du mois de mars 2014.

Cependant, le Cabinet chargé de procéder à l'étude du devenir du site des Faïenceries n'était désigné que dans les derniers jours de juillet 2014, ce qui laisse supposer que l'étude correspondante ne sera pas achevée pour la fin de l'année 2014.

Le Directoire reste attentif aux décisions que le Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines est susceptible de prendre, et a maintenu les deux recours déposés devant le Tribunal Administratif.

1.3 – CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILIERS

Les cessions d'actifs immobiliers sur la période ont porté sur 10 maisons ouvrières (3 maisons particulièrement délabrées à Vitry le François et 7 maisons ouvrières à Sarreguemines) et sur le magasin de vente à Salins pour un total de 709 000 € permettant de dégager une plus-value de 404 000 € (Normes IFRS).

1.4 - MODIFICATION D'ORGANISATION DE LA SOCIETE

Dans le souci de minimiser les coûts de fonctionnement de la société, une nouvelle tranche de réduction de ceux-ci sera effective le 31 octobre 2014, par :

- le licenciement du Directeur Administratif et Financier – qui continuera cependant à collaborer avec la société un jour par semaine majoré des journées consacrées aux opérations d'arrêté des comptes – et la réduction corrélative des locaux occupés,
- la diminution du niveau des impôts fonciers à la suite de la cession du site industriel de Vitry le François.

Ces mesures devraient représenter une diminution de 20 % du coût de la structure administrative dont le niveau se situera à 750 K€/an.

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

(En K€)	du 01.04.2013 au 31.03.2014	du 01.04.2012 au 31.03.2013	Variation	
	A	A	Montant	% A/B
Chiffre d'affaires consolidé	181	224	(43)	(19,2%)
Autres produits	46	52	(6)	(11,5%)
Total	227	276	(49)	(17,8%)

Les chiffres d'affaires ne sont pas comparables d'un exercice sur l'autre, du fait des modifications de périmètre intervenues entre les deux exercices :

- A la suite de l'acquisition par DUDSON FRENCH HOLDINGS du site industriel de Digoin, absence de refacturation des impôts fonciers – **Incidence** - 93 K€
- A la suite du redressement judiciaire de son occupant, puis de la cession du magasin situé à Salins les Bains, absence de facturation de loyer – **Incidence** - 12 K€
- **Reprise de la facturation du loyer en principal** du site de Vitry le François à compter du redressement judiciaire de la société LECICO FRANCE (31 octobre 2013) (voir note 2.1), en sus de celle des impôts fonciers et assurance qui était maintenue - **Incidence** + 62 K€

Il y a lieu de préciser que la totalité des loyers de la période d'observation (158 K€ HT) restent impayés par l'Administrateur Judiciaire.

3. RESULTATS CONSOLIDES ET SITUATION FINANCIERE

3.1 – Le compte de résultat consolidé est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)

(En milliers d'euros)	31.03.2014	31.03.2013	Ecart	
			Montant	%
Produits d'exploitation	227	276		
Reprise provisions	13	23		
Sous-total Produits	240	299	(59)	- 19,7 %
Charges d'exploitation récurrentes (hors amort. et provisions)	945	1 038	(93)	- 9,0 %
Charges d'exploitation non récurr.	78	89		
Total charges d'exploitation	1 023	1 127	(104)	- 9,2 %
Excédent brut d'exploitation	(783)	(828)		
Dot. Amort. et provisions	173	104	+ 69	
Résultat courant	(956)	(932)	+ 24	+ 2,6 %
Résultat non courant	355	(52)		
Résultat financier	7	13		
Impôt sur les bénéfices	(2)	(3)		
Provision pour impôts différés	(3)	(171)		
Résultat net consolidé	(599)	(1 145)	(546)	- 47,7 %

a. Le résultat net consolidé est déficitaire de **599 K€**, après 404 K€ de plus-values sur cessions de biens immobiliers, contre une perte consolidée de **(1 145 K€)** pour l'exercice clos le 31 mars 2013, exercice n'ayant pas enregistré de plus-values et ayant enregistré, eu égard aux dispositions des Lois de Finances 2012 et 2013 une provision pour impôts différés de 171 K€.

b. La perte courante est stable par rapport à celle de l'exercice précédent (**956 K€** au 31 mars 2014 contre **932 K€** au 31 mars 2013) en dépit d'une importante provision pour dépréciation du compte Clients (**170 K€**) liée au redressement judiciaire de la société LECICO FRANCE et au non règlement par son Administrateur Judiciaire des loyers et charges du site de Vitry le François pendant la période d'observation.

Cette stabilité – et ce en dépit d'une nouvelle diminution de 59 K€ des produits d'exploitation – s'explique par une baisse des charges d'exploitation de **104 K€** (- 9,2 %) (1 023 K€ contre 1 127 K€ au 31 mars 2013), dont l'essentiel provient de la diminution des impôts fonciers (- 88 K€) à la suite de la cession de l'usine de Digoïn, et d'une diminution des charges de Personnel (- 27 K€ soit -6,2 %), à structure administrative cependant inchangée.

Ces charges récurrentes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.03.2014	31.03.2013	ECART	
			Montant	%
Charges externes	304	282	+ 22	+ 7,8 %
Impôts et taxes	235	323	(88)	- 27,2 %
Frais de personnel	406	433	(27)	- 6,2 %
Total	945	1 038	(93)	- 9,0 %

3.2 – BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé (7 585 K€) au 31 mars 2014 diminue de 541 K€ (- 6,6 %) par rapport au total du bilan consolidé au 31 mars 2013 (8 126 K€).

3.2.1 – ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2013</u>	<u>VARIATION EXERCICE</u>	<u>31.03.2014</u>
Actif immobilisé brut	5 926	(302)	5 624
(Immobilisation destinées à être cédées)	1 000	-	1 000
Autres éléments de l'actif	1 200	(239)	961
Total Actif	8 126	(541)	7 585

Cette baisse résulte :

- de la diminution (302 K€) de l'Actif immobilisé à la suite de la cession des maisons ouvrières de Vitry le François (3), de Sarreguemines (7) et du magasin de Salins
- de celle des autres éléments de l'actif (239 K€), à savoir :
 - retrait de 189 K€ de la trésorerie (placements financiers et disponibilités)
 - baisse du poste Clients (45 K€), eu égard à l'importance des provisions passées sur l'exercice.

Les rapports entre Actif Immobilisé et Actif Courant sur le total du bilan ne sont pas modifiés d'un exercice sur l'autre (74 % contre 73 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013).

3.2.2 – PASSIF

(en milliers d'euros)

	31.03.2013	Variation Exercice	31.03.2014
Capitaux propres consolidés	7 622	(599)	7 023
Provisions pour risques et charges	84	+ 38	122
Impôts différés Passif	171	+ 3	174
Passif courant	249	+ 17	266
Total Passif	8 126	(541)	7 585

La diminution du Passif résulte pour l'essentiel de la baisse des Capitaux propres consolidés (- 599 K€), soit - 7,9 %, du fait des pertes nettes consolidées enregistrées sur l'exercice.

Au 31 mars 2014, les Capitaux propres consolidés représentaient 93 % du total du Passif, pourcentage comparable à celui du 31 mars 2013.

3.3 – SITUATION FINANCIERE

La perte consolidée de l'exercice clos le 31 mars 2014 ramène le montant des capitaux propres consolidés, hors actions d'autocontrôle, à **7 023 K€**, contre **7 622 K€** au 31 mars 2013, soit sur la base de 113 691 actions F.S.D.V. au bilan consolidé, **une valeur de 61,77 € par action**, contre **67,04 € par action** au 31 mars 2013 (- 7,9 %).

b. La **Trésorerie** (disponibilités et placements en banque) a été ramenée à **557 K€** au 31 mars 2014, contre un montant de **739 K€** au 31 mars 2013) (soit - 182 K€)

L'**endettement financier** est constitué des seuls engagements de retraite (7 K€ au 31 mars 2014)

4 – RESULTATS DE VOTRE SOCIETE

Votre société représente désormais plus de 98 % du poids des chiffres consolidés.

Les développements précédents lui sont donc directement applicables.

4.1 - Les seuls éléments de différenciation entre le résultat social et le résultat consolidé sont les suivants :

	En milliers d'euros	
	Social au 31.3.14	Consolidé au 31.3.14
4.1.1 – Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	227	227
A la suite du redressement judiciaire de l'exploitant du magasin de Salins et de la cession de ce dernier, les chiffres d'affaires sociaux et consolidés sont identiques.		
4.1.2 – Résultant courant	(930)	(956)
Les différences entre résultat d'exploitation et résultat courant résultent :		
a. de la reprise en comptes sociaux d'une provision pour dépréciation des actifs immobiliers : ne figurant pas dans les comptes consolidés (évaluation des actifs immobiliers en norme IFRS) (Incidence 151 K€)		
b. Reprise en comptes sociaux d'une provision pour charges (45 K€) et dotation de provisions pour charges (95 K€), opérations traitées en résultat non courant en consolidation.		
c. Dotation de l'exercice en amortissements sur constructions (75 K€) en comptes sociaux, dotation inexistante en comptes consolidés (actif immobilier considéré comme immeubles – IAS 40)		
4.1.3 – Résultat financier	(56)	7
Le résultat financier des comptes sociaux :		
a. ne comprend pas les produits financiers des filiales (Faïenceries de Salins, SOFINA, soit 9 K€)		
b. à l'inverse, inclut la dotation de l'exercice pour dépréciation des actions propres détenues eu égard aux critères d'évaluation de ces dernières (soit 58 K€), opération annulée en consolidation.		
4.1.4 – Résultat non courant (ou exceptionnel)	454	355
La différence entre les deux résultats « non courant » ou « exceptionnel » provient :		
a. de la différence de calcul des plus-values sur cession d'actifs immobiliers :		
. 445 K€ sur la base des valeurs comptables en comptes sociaux		
. 404 K€ sur la base des estimations en norme IFRS en comptes consolidés (Incidence : 51 K€)		
b. du traitement en résultat non courant dans les comptes consolidés des reprises et dotation de provisions pour charges, opération traitée en exploitation dans les comptes sociaux (voir 4.2.1 ci-dessus) (Incidence : 49 K€).		
4.1.5 – Résultat net	(530)	(599)

4.2 – BILAN F.S.D.V.

Le total du bilan social de F.S.D.V. (6 430 K€ au 31 mars 2014) est en baisse modérée de 133 K€ (- 2,0 %) par rapport à celui au 31 mars 2013 (6 562 K€).

4.2.1. - ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2013</u>	<u>Variation nette</u>	<u>31.03.2014</u>
Immo. incorp. et corp. (valeur brute)	12 273	(1 996)	10 277
Amortissements et dépréciation	(10 143)	(1 922)	(8 221)
Immo. incorp. et corp. (valeur nette)	2 130	(74)	2 056
Immo. financières (valeur brute)	4 150	-	4 150
Dépréciation	(230)	(55)	(285)
Immo. financières (valeur nette)	3 920	(55)	3 865
Actif circulant	512	(3)	509
Total Actif	6 562	(132)	6 430

Cette baisse modérée provient de multiples mouvements de faible montant unitaire, dont les principaux sont les suivants :

. Diminution de la valeur nette des actifs immobiliers, à la suite de la cession de maisons ouvrières (3 à Vitry le François, et 7 à Sarreguemines)	(74 K€)
. Dépréciation complémentaire des actions propres détenues	(55 K€)
. Augmentation des disponibilités	+ 54 K€
compensée par la diminution du poste Clients	(45 K€)
du fait de l'importance des provisions pour dépréciation comptabilisées sur l'exercice	(170 K€)

4.2.2 - PASSIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2013</u>	<u>Variation nette</u> <u>Exercice</u>	<u>31.03.2014</u>
Capitaux propres	5 393	(530)	4 863
Provisions pour risques et charges	65	+ 50	115
Dettes financières	859	+ 331	1 190
Dettes d'exploitation	245	+ 17	262
Total Passif	6 562	(132)	6 430

Les variations du Passif sont de plus forte ampleur unitaire :

- a. Le recul de 530 K€ (- 9,8 %) des capitaux propres représente le montant de la perte sociale de l'exercice.
- b. A l'inverse :
 - les dettes financières (1 190 K€) représentent le montant des avances de trésorerie des filiales et sont remboursées au fur et à mesure de la cession éventuelle de biens immobiliers par F.S.D.V. Elles progressent de 331 K€ (+ 38,5 %) sur l'exercice
 - les provisions pour risques et charges augmentent de 50 K€
 - les dettes d'exploitation de 17 K€.

De 82 % au 31 mars 2013, les capitaux propres reculent à 75,6 % du total du Passif au 31 mars 2014.

5. RESULTATS DES FILIALES

5.1 – FAÏENCERIES DE SALINS

Cette société n'a plus d'activité depuis la cession pour 100 K€ en novembre 2013 d'un magasin situé à Salins, magasin qui était loué à un tiers placé en Liquidation Judiciaire en juillet 2012.

Disposant d'une trésorerie de 703 K€ (soit + 91 K€, + 15 % par rapport à celle du 31 mars 2013) – dont 600 K€ prêtés à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe les recettes de cette filiale s'élèvent à 1 K€ de produits financiers contre 3 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2013, et ce eu égard à la baisse des taux du marché financier.

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 11 K€.

Eu égard à une plus-value de 100 K€ provenant de la cession du seul magasin détenu, le résultat net de cette filiale s'élève à 90 K€ pour un profit net de 13 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 707 K€, en progression de 15 % sur celui de l'exercice précédent (615 K€).

5.2 – SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SOFINA)

Cette société détient, depuis 1985, 28 559 actions F.S.D.V. (partie des actions d'autocontrôle du Groupe) et dispose au 31 mars 2014 d'une trésorerie de 941 K€, partie gérée par la société (351 K€), partie (590 K€) prêtée à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe.

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élèvent à 8 K€, contre 11 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

Ses charges d'exploitation s'élèvent à 2 K€, montant inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les règles de calcul Groupe de la valeur d'utilité des actions F.S.D.V. entraînent la constatation d'une provision complémentaire pour dépréciation sur titres de 206 K€ (dotation de 352 K€ au titre de l'exercice précédent).

Après 2 K€ d'impôt sur les sociétés, le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2014 est déficitaire de 202 K€, du fait de la provision ci-dessus indiquée. L'exercice clos le 31 mars 2013 accusait un déficit de 346 K€, du fait d'une provision pour dépréciation des titres de 352 K€.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 2 799 K€, en baisse de 202 K€ (- 6,7 %) par rapport à celui de l'exercice clos le 31 mars 2013 (3 001 K€). Cette baisse s'explique par le complément de provision pour dépréciation de titres explicité ci-dessus.

6. INFORMATIONS SUR LES POLITIQUES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

(Article L 225-100, modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012).

6.1 – INFORMATIONS SOCIALES

a. L'effectif de la société est constitué de **2 salariés** et de **2 mandataires sociaux**, dont la répartition par sexe et âge est la suivante :

	Homme	Femme
Mandataires sociaux	1	1
Salariés	1	1

(Information au 31.03.2014)	20-40 ans	40-55 ans	55-60 ans	60-65 ans	> 65 ans
Mandataires sociaux		1			1
Salariés			1	1	

b. Organisation du temps de travail

Ayant un effectif inférieur à 20 personnes, F.S.D.V. n'est pas concerné par la législation en matière de réduction du temps de travail. Cependant, des modalités pratiques d'octroi de jours non travaillés pris individuellement, conduisent à une situation proche de celle résultant d'un accord de réduction de temps de travail.

c. Rémunération et accord collectifs

La Convention Collective applicable est celle des Industries Céramiques Françaises, branche Table et Ornementation.

Aucune augmentation générale ou individuelle n'a été accordée au cours de l'exercice.

d. Relations sociales et autres informations

Eu égard au nombre de salariés, la société ne dispose d'aucun organe de représentation du personnel, ni de Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le dialogue social est direct et permanent.

Aucune journée d'absence, aucun accident du travail ou de trajet n'est à signaler.

Eu égard à son effectif, la société n'est pas concernée par les informations à fournir au titre des accords collectifs ou ceux signés avec les organisations syndicales, ni par la politique de formation ou les mesures regroupées sous les termes « égalité de traitement » et « respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ».

6.2 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

N'ayant plus d'activité industrielle, votre société n'est plus concernée par les informations à fournir au titre des questions environnementales, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, des rejets de gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité ou d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Cependant, elle ne se désintéresse pas de ces questions primordiales pour la valorisation de ses actifs anciennement industriels. Ainsi :

- a. La Direction de la société a suivi et participé sur plusieurs années à la totalité des opérations ayant abouti à la délivrance, par la Préfecture de Moselle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, d'un « procès-verbal de recollement » relatif au site industriel de l'usine de Sarreguemines.
- b. De même, - à la suite d'une étude historique et des investigations de terrains et de laboratoire effectuées sur un terrain de 5,5 ha situé à Vitry le François, acheté en 1994 dans le cadre d'un projet d'extension de l'usine de Vitry le François, terrain sur lequel des doutes sur la qualité des sols, ainsi que l'existence d'un arrêté d'autorisation d'exploitation d'établissement classé datant de 1965 avaient été révélés à l'occasion d'une demande de renseignement d'urbanisme – la Préfecture de la Marne, en janvier 2012
 - . a confirmé la caducité de cet arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, lui-même disparu
 - . a confirmé la compatibilité de ces terrains en usage résidentiel, conformément à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Ville de Vitry le François en décembre 2010.

6.3 – INFORMATIONS SOCIETALES

a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact du Groupe - lorsqu'il était d'essence industriel – était primordial en matière économique, sociale (souvent l'un des premiers employeurs du site) et de notoriété : par leurs productions de qualité, les Faïenceries implantées à Sarreguemines et à Lunéville ont donné à ces villes une réputation qui leur reste attachée en dépit de l'arrêt des productions.

A un niveau différent, cet impact reste sensible eu égard à l'importance du foncier dont la société reste propriétaire sur les sites de Sarreguemines, Vitry le François et Digoïn.

En particulier, à Sarreguemines, la position du terrain de l'usine (30 ha) – proche de l'hyper centre - est un des enjeux du Plan Local d'Urbanisme, comme l'indique le « Rapport de présentation » de ce Plan (version juin 2012) en page 128 :

« La fermeture de l'usine des Faïenceries en 2007 a relancé et recentré le débat sur le centre-ville, sa périphérie immédiate... L'hypothèse d'aménagement présentée dans les pages suivantes est un simple exemple d'esquisse d'aménagement qui n'a pour seul objectif que d'aider à visualiser le potentiel du site et sa position géographique véritablement stratégique ».

De même, la cession au titre de l'exercice précédent d'un terrain de près de 6 ha à la Ville de Digoïn permettra à cette dernière, selon les projets présentés, d'y déménager des activités qui se tenaient en bord de Loire, afin de réaliser un parcours touristique le long du fleuve.

b. En dehors de cet aspect sociétal, la société n'est pas concernée par les questions portant sur les actions d'insertion, de mécénat, celles en faveur des droits de l'homme, ou visant à améliorer la santé ou la sécurité des consommateurs.

Elle n'est, enfin, impliquée dans aucune demande ou instance visant des actions de corruption.

6.4 – Sans activité industrielle et commerciale, et n'ayant pas de recrutement envisagé, la société n'est pas partie prenante dans la promotion des diversités et la lutte contre les discriminations.

6.5 – La société n'a pas mis en place sur le présent exercice la procédure visant à faire certifier par un organisme tiers indépendant l'exactitude et la sincérité des informations fournies ci-dessus au titre de la « prise en compte des conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité », selon les exigences de l'arrêté conjoint des Ministères de la Justice et de l'Economie et des Finances du 13 mai 2013.

6.6 – INFORMATIONS RELATIVES AUX « INSTRUMENTS FINANCIERS »

Pour ses opérations, la société n'utilise aucun instrument financier admis à la négociation sur un marché réglementé.

7 – PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis deux ans (Exposés Sommaires relatifs aux exercices 2011 – 2012 et 2012 – 2013), le Directoire insiste sur la distorsion entre le niveau des revenus de la société et celui de ses charges d'exploitation, à l'origine de l'important déficit courant annuel, atténué ou non selon les années par les plus-values dégagées par l'éventuelle cession de biens immobiliers.

Dans son dernier Exposé Sommaire relatif à l'exercice 2012 – 2013, il vous était indiqué que *« les opérations liées à la cession méthodique... des actifs que la société souhaite réaliser, la gestion des deux contentieux complexes [à savoir le refus de LECICO FRANCE de respecter ses engagements et d'acquiescer le site industriel de Vitry le François, et l'attitude du Député – Maire de Sarreguemines et du Conseil Municipal qu'il préside, marquée par l'absence de transparence dans l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la Ville en ce qui concerne le site des Faïenceries], ainsi que les opérations de gestion courante et les obligations légales et réglementaires de la société cotée sur Euronext – Paris Premier Marché, rendent indispensable la maintien de la structure administrative actuelle, au moins jusqu'à la finalisation des contentieux... »*.

7.1 – Le coût de cette structure a pu être diminué de 9 % sur cet exercice (voir ci-dessus 3.1.a) à 950 K€.

Une nouvelle tranche de réduction des coûts de fonctionnement sera effective au 31 octobre, par :

- le licenciement du Directeur Administratif et Financier – qui continuera cependant à collaborer avec la société un jour par semaine majoré des journées consacrées aux opérations d'arrêté des comptes – et la réduction corrélative des locaux occupés,
- la diminution du niveau des impôts fonciers à la suite de la cession du site industriel de Vitry le François.

Ces mesures devraient représenter une diminution de 20 % du coût de la structure administrative dont le niveau se situera à 750 K€/an.

7.2 – Le principal dossier contentieux (LECICO FRANCE) semblant être maintenant réglé – sauf les actions à entreprendre en vue de récupérer tout ou partie des loyers non appelés du fait de l'accord transactionnel de décembre 2011 ainsi que la quote-part d'impôts fonciers 2013 et les loyers de la période d'observation impayés – les Actionnaires dirigeant la société ainsi que le Conseil de Surveillance peuvent maintenant décider du devenir de votre société pour les prochaines années, devenir qui peut se résumer en trois options distinctes :

a. La mise en sommeil de la société pendant une période de 2 à 3 ans, dans l'attente d'une conjoncture plus favorable quant à la mise en valeur des principaux actifs immobiliers. Cette option est rendue possible par les rentrées de trésorerie des prochaines semaines et années. C'est celle qui permettrait d'obtenir les coûts de structure les plus faibles. Elle correspond, de plus, à la durée vraisemblable que mettra la Municipalité de Sarreguemines à définir un projet d'urbanisation du site des Faïenceries acceptable pour F.S.D.V., et à modifier en conséquence le Plan Local d'Urbanisme actuel.

b. A l'inverse, l'adossement de la société à un investisseur susceptible d'être intéressé par la valorisation du patrimoine immobilier, ou la cession d'une part plus ou moins importante du capital pouvant aller jusqu'à la cession d'un bloc du capital avec maintien du cours, voire au retrait de la cotation, peut maintenant être abordé. Cette option nécessite le maintien de la structure actuelle. Sa mise en œuvre nécessite de répondre à deux questions :

- Quelle est la volonté des Actionnaires sur ce point ?
- Dans l'hypothèse d'une réponse affirmative à cette première question, est-ce le moment d'envisager une opération de cette envergure, alors que le processus visant à définir le projet d'urbanisation future du site des Faïenceries n'est pas encore engagé dans les faits par la Municipalité de Sarreguemines.

c. Entre ces deux options opposées, une troisième voie consisterait à poursuivre la cession des biens immobiliers d'importance mineure, en rendant ainsi la société plus liquide financièrement, et ce afin de ne conserver à terme que de un à trois sites susceptibles d'être mis en valeur et d'apporter une plus-value à la valeur de la société. Cette option peut se faire dans le cadre d'une structure allégée par rapport à celle actuellement existante.

Le Directoire émet le souhait que le Conseil de Surveillance se prononce dans les prochaines semaines sur la voie qu'il entend donner au devenir de votre société afin :

- de pouvoir adapter éventuellement la structure de la société à l'option choisie, et ce dans les plus brefs délais
- mais aussi adapter le Directoire lui-même à l'option retenue.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

8.1 – COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX - REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

8.1.1 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Année naissance	Date dernier renouvel.	Date fin mandat	Principale autre fonction exercée	Rémunération brute perçue			Nbre titres FSDV détenus
					Rém.	J.P.	€	
<u>Président</u>								
Xavier BOUTON	1950	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03. 2015	Membre du Board of Directors de Dufry AG (Bâle- Suis)	X	x	30 492 1 000	10
<u>Vice-Présidente</u>								
Inga FENAL	1942	27.09.12	AGO 2014 Ctes 31.03 2014	Présidente du C.A. de MINERVA		x	1 000	4 035
<u>Membres</u>								
Philippe MARCELLI	1926	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03 2015	Avocat honoraire à la Cour de Cassation		x	1 000	10
Stéphane REZNIKOW	1965	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03 2015	Professeur d'Histoire		x	1 000	2 319 (1)
Colette SEROT	1935	27.09.12	AGO 2014 Ctes 31.03 2014 (2)	-		X	1 000	10

(1) – au 31 mars 2013

(2) – Madame Colette SEROT n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

8.1.2 - DIRECTOIRE

	Année naissance	Date dernier renouvel.	Date fin mandat	Principales autres fonctions exercées	Rémunér. Brute perçue (€)	Nbre titres FSDV détenus
<u>Président du Directoire</u> Karine FENAL	1971	CS du 27.09.12	AGO 2016 Ctes 31.03 2016		60 000	24 730
Directeur Général	1943	CS du 27.09.12	AGO 2016 Ctes 31.03 2016	PDG . Faienc. Salins . SOFINA	96 400	19

Les membres du Directoire ne perçoivent aucune rémunération des filiales.

8.2 – ECHEANCE DES DETTES FOURNISSEURS AU 31 MARS 2014 ET 2013 (pour la seule société F.S.D.V.) (Article L 441-6-1 du Code de Commerce)

	Total Fournisseurs	Factures non parvenues	< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	> 90 jours
Au 31 mars 2014	45,0	10,2	34,7	0,1	-	-
Au 31 mars 2013	8,7	6,7	0,4	1,6	-	-

8.3 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

La société n'a supporté aucune dépense devant être réintégrée fiscalement au sens de l'Article 39-4 du C.G.I.

9 – CAPITAL ET DONNEES BOURSIERES

9.1 – Dans le cadre des dispositions légales et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, il est porté à votre connaissance qu'à la date de clôture de l'exercice :

- la SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SO.FI.NA.), société filiale de F.S.D.V. détient 28 559 actions de votre société, soit 19,01 % du capital
- F.S.D.V. détient 8 000 actions propres soit 5,32 % du capital.

9.2 – Selon les informations portées à la connaissance du Directoire et à la date de rédaction du présent rapport, les Actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième du capital et/ou des droits de vote de la société sont les suivants :

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE, L'AUDIT ET LA GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de Surveillance sur la base des entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance et le Directoire

I. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C. Ses principaux Actionnaires (SOFINA – MINERVA et Mademoiselle Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à la majorité simple, pour une **durée limitée à deux ans**. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus. Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux de la société et des filiales ainsi que les comptes consolidés.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

1.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'Article 20.1 des statuts, le Directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société, dès lors que le montant unitaire et cumulé annuel est supérieur à 500 000 euros
- création de société et la prise de participations même minoritaire sous toute forme pour le compte de la société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

1.1.4 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance – Critères d'attribution des jetons de présence

1.1.4.1 – Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

A ce titre, Monsieur Xavier BOUTON a perçu au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 une rémunération fixe de trente mille quatre cent quatre vingt douze euros, conformément aux décisions des Conseils de Surveillance des 29 octobre 2009, 22 septembre 2011, et 24 septembre 2013.

1.1.4.2 – L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, l'Assemblée Générale a attribué un montant de jetons de présence de 5 000 € (Cinq mille euros), attribution approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2013.

Au cours de sa séance du 18 juillet 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de répartir à parts égales entre ses membres.

1.1.5. Absence de comités

Compte tenu du nombre de membres composant le Conseil de Surveillance (cinq), ce dernier n'a pas jugé utile pour l'instant la mise en place de Comités.

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Président du Conseil de Surveillance qui soumet ses propositions aux autres Conseillers.

1.2 – ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

1.2.1 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Année naissance	Date dernier renouvel.	Date fin mandat	Principale autre fonction exercée	Rémunération brute perçue			Nbre titres FSDV détenus
					Rém.	J.P.	€	
<u>Président</u>								
Xavier BOUTON	1950	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03. 2015	Membre du Board of Directors de Dufry AG (Bâle- Suis)	X		30 492 1 000	10
<u>Vice-Présidente</u>								
Inga FENAL	1942	27.09.12	AGO 2014 Ctes 31.03 2014	Présidente du C.A. de MINERVA		x	1 000	4 035
<u>Membres</u>								
Philippe MARCELLI	1926	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03 2015	Avocat honoraire à la Cour de Cassation		x	1 000	10
Stéphane REZNIKOW	1965	24.09.13	AGO 2015 Ctes 31.03 2015	Professeur d'Histoire		x	1 000	2 319 (1)
Colette SEROT	1935	27.09.12	AGO 2014 Ctes 31.03 2014 (2)	-		X	1 000	10

(1) – au 31 mars 2013

(2) – Madame Colette SEROT n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

1.2.2 – Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 1^{er} avril 2013 – 31 mars 2014.

Le taux moyen de présence des Conseillers aux réunions a été de 75 % (contre un taux de 77,5 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013).

Le taux moyen des Conseillers présents et représentés a été de 95 % (contre un taux de 77,5 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013).

Les principaux sujets examinés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 1^{er} avril 2013 – 31 mars 2014 ont été les suivants :

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
12.04.2013	<p>1. Présentation par le Directoire de la situation provisoire de la société au 30.09.2012</p> <p>2. Présentation par le Directoire de la situation provisoire des filiales au 30.09.2012</p> <p>3. Présentation par la Directoire de la situation provisoire consolidée au 30.09.2012, et du Rapport Financier semestriel au 30.09.2012</p> <p>4. Rapport du Directoire sur l'activité des trois premiers trimestres de l'exercice 2012 - 2013</p> <p>5. Point sur la cession de l'usine de Vitry le François à LECICO FRANCE</p> <p>6. Information sur un litige nouveau, né avec les sociétés DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE</p> <p>7. Reports déficitaires – Communication et commentaires sur la consultation reçue de l'Avocat fiscaliste de la société</p> <p>8. Réflexion sur le devenir de F.S.D.V. et l'orientation à donner à la société</p> <p>9. Renouvellement des conventions réglementées aux termes des Articles L 255-38 et suivants – Autorisation à donner au Directoire aux fins de consentir cautions, avals, et garanties – Limitation du montant</p> <p>10. Autorisation à donner au Directoire pour céder 3 maisons ouvrières en mauvais état situées à Vitry le François</p>	5	100 %

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
11.07.2013	<p>1. Présentation par le Directoire des comptes de la Société arrêtés au 31 mars 2013</p> <p>2. Présentation par le Directoire des comptes des filiales arrêtés au 31 mars 2013</p> <p>3. Présentation par le Directoire des comptes consolidés au 31 mars 2013</p> <p>4. Préparation et convocation de l'AG Mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et proposant une modification statutaire – Texte des résolutions - Rapports du Directoire – Observations du Conseil de Surveillance</p> <p>5. Rapport du Directoire relatif à l'activité : . du 4^{ème} trimestre 2012 - 2013 . du 1^{er} trimestre 2013 - 2014</p> <p>6. Informations relatives à l'adoption par la Ville de Sarreguemines du Plan Local d'Urbanisme - Décisions corrélatives</p> <p>7. Cession de l'usine de Vitry le François à LECICO FRANCE – Point de la situation</p> <p>8. Devenir de F.S.D.V. – Poursuite des réflexions - Information par la Directoire sur les questions posées le 12 avril 2013</p> <p>9. Autorisation à donner au Directoire en vue de la cession de 4 maisons ouvrières à Sarreguemines</p>	5	100 %
24.09.2013	<p>1. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier BOUTON en qualité de Président du Conseil de Surveillance – Pouvoirs - Rémunération</p> <p>2. Autorisation à donner au Directoire en vue de la cession de 3 maisons ouvrières à Sarreguemines</p>		

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
10.12.2013	<p>1. Présentation par le Directoire au Conseil de Surveillance</p> <p>a. de la situation provisoire de la société au 30.09.2013</p> <p>b. de la situation provisoire des filiales au 30.09.2013</p> <p>c. de la situation provisoire consolidée et du Rapport Financier semestriel au 30.09.2013</p> <p>2. Conséquences de l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire de la société LECICO FRANCE et de ses filiales – Situation de l'usine de Vitry le François</p> <p>3. Informations sur le Plan Local d'Urbanisme adopté par la Municipalité de Sarreguemines le 28 juin 2013 Position de F.S.D.V.</p> <p>4. Réflexion sur la nécessité ou non de réduire la structure administrative de F.S.D.V. – Décision éventuelle</p> <p>5. Autorisation à donner au Directoire en vue de la cession d'un terrain de 15 449 m² situé à Vitry le François</p> <p>6. Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance relatif à l'activité du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2013 - 2014</p>	4	80 %

1.3 – REMUNERATION DU DIRECTOIRE – NOMBRE D'ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR CHAQUE MEMBRE

1.3.1 – Au titre de l'exercice du 1^{er} avril 2012 – 31 mars 2013, les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération fixe brute de soixante mille euros
- Monsieur Alain CANDELIER, Membre du Directoire et Directeur Général, a perçu une rémunération brute de quatre vingt treize mille quatre cents euros.

Les membres du Directoire n'ont perçu aucune rémunération provenant des sociétés filiales de F.S.D.V.

1.3.2 – Le nombre d'actions de la société détenues par les membres du Directoire est le suivant :

Mademoiselle Karine FENAL	24 730 actions
Monsieur Alain CANDELIER	19 actions.

1.3.3 – Il n'existe pas, dans la société, de plans d'options de souscription d'actions (« stocks options »).

1.4 – LISTE DES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILEES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES TITRES F.S.D.V.

DIRIGEANTS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Monsieur Xavier BOUTON – Président du Conseil de Surveillance
- Madame Inga FENAL – Vice Président du Conseil de Surveillance
- Madame Colette SEROT – Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 24.09.2014)
- Monsieur Philippe MARCELLI – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Stéphane REZNIKOW (Membre du Conseil de Surveillance depuis le 24.09.2013)

DIRECTOIRE

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire
- Monsieur Alain CANDELIER – Membre du Directoire - Directeur Général

PERSONNES ASSIMILEES

Chez F.S.D.V., sont considérées comme « Personnes assimilées » au sens du Règlement AMF :

- Monsieur Gérard SCHULTZ, Directeur Financier et Comptable.

1.5 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Voir document en annexe.

1.6 – OPERATIONS SUR TITRES EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE

Les membres du Directoire et ceux du Conseil de Surveillance n'ont réalisé aucune opération sur leurs titres au cours de l'exercice écoulé.

Postérieurement à la clôture et en date respectivement des 2 et 4 avril, puis du 4 août 2014, Monsieur Stéphane REZNIKOW, membre du Conseil de Surveillance, s'est porté acquéreur de 2 102 actions selon les informations qu'il a communiqués à l'Autorité des Marchés Financiers et à la société.

1.7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE

Sans que cette décision ait fait l'objet d'une décision formelle, le Directoire et le Conseil de Surveillance, en ce qui concerne le « Code de Gouvernement d'Entreprise », se réfèrent au document AFEP/MEDEF de juin 2013 dont ils ont adopté les recommandations à l'exception de celles portant sur les points suivants.

Article 2.2 – DELAIS DE PUBLICATION DES COMPTES : le Directoire et le Conseil de Surveillance se basent sur les délais légaux de publication des comptes et des documents associés, eu égard à l'effectif que la société peut consacrer à cette fonction (2 personnes dont une à temps partielle ou prise par d'autres missions).

Article 13 et suivants : COMITES : comme cela a déjà été indiqué (voir ci-dessus 1.1.5), le Conseil de Surveillance, eu égard au nombre restreint des membres le composant, n'a pas créé de Comités.

Article 24.3 : CONSULTATION SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES ELUS.

Le Conseil de Surveillance n'a pas retenu, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, le fait de consulter les Actionnaires sur la rémunération des Dirigeants et Mandataires Sociaux de la société.

1.8 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts :

- Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son **identité** et de la **propriété de ses titres**.
- Tout Actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.
- Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le Mandataire doit justifier de son mandat.

1.9 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE, ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE, GESTION DE RISQUES

2.1 - F.S.D.V., en sa qualité de société holding :

- anime et contrôle un petit groupe de sociétés
- possède et gère un patrimoine immobilier, essentiellement industriel.

L'objectif du contrôle interne est de maîtriser les risques résultant de l'activité même de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les risques d'erreurs et de fraude.

Il est cependant rappelé que l'effectif opérationnel particulièrement réduit de la société depuis la cession de sa dernière filiale industrielle et commerciale (Directeur Général, Directeur Financier et Comptable, Assistante) rend tout développement sur le contrôle interne sans objet.

Les pouvoirs bancaires et les délégations des signatures de règlement sont toujours effectués sous condition de double signature, à l'exception des signatures qui seraient éventuellement effectuées par le Président du Directoire.

2.2 - Dispositifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière, sociale et consolidée

L'élaboration de l'information comptable et financière fournie aux Actionnaires est assurée par la Direction Financière et Comptable de la maison mère, sous la supervision du Directeur Général.

Les principaux dispositifs d'élaboration de l'information comptable et financière peuvent être regroupés autour de **six (6) processus**.

a – Processus de clôture des comptes

F.S.D.V. et ses filiales procèdent à une clôture semestrielle de leurs comptes.

Le processus est basé sur :

- La revue des postes sensibles et des sujets particuliers, et leur traduction comptable
- La justification des soldes de clôture dans un dossier de synthèse regroupant tout document probant.

b – Processus de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables sociales.

Le processus de production des états financiers consolidés est assuré par :

- L'utilisation d'un logiciel de consolidation (COFIA) utilisé pour l'ensemble du périmètre
- Le rapprochement par le Directeur Financier de la situation nette, du résultat consolidé et de la présentation du compte de résultat entre les états de restitution COFIA et un suivi des retraitements et des résultats sous Excel
- La réalisation de l'annexe consolidée par le Directeur Financier à partir d'états de restitution, annexe révisée par le Directeur Général
- La revue des comptes consolidés semestriels et annuels par le Directeur Général, puis par le Directoire et enfin le Conseil de Surveillance.
- L'audit de la situation financière consolidée semestrielle et des comptes sociaux et consolidés annuels de la société et de ses filiales par les Commissaires aux Comptes.

Les comptes semestriels et annuels de l'ensemble des sociétés sont établis par le Directeur Financier pour obtenir une homogénéité de traitement des informations.

c – Processus d'élaboration budgétaire, de suivi budgétaire et de reporting

Le processus d'élaboration budgétaire repose sur :

- L'établissement d'un budget de recettes d'un niveau limité (loyers des maisons et refacturation des impôts fonciers et du coût de l'assurance des immeubles industriels).

Il y a lieu de noter qu'à compter du 31 octobre 2014 – dans la mesure où la cession du site industriel de Vitry le François à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne est alors effective – **les recettes seront limitées aux seuls loyers des maisons.**

- L'établissement du budget de frais d'exploitation

d – Processus de financement et gestion de trésorerie

- La société dispose de prévisions de trésorerie à 3 mois, ajustées tous les 3 mois.
- La gestion du financement passe par :
 - ✓ Une évaluation par le Directeur Général des besoins de financement éventuels pour l'exercice à venir après établissement du budget
 - ✓ Une réunion par an avec les établissements bancaires afin de présenter les résultats annuels, les principaux projets et faire part en toute transparence des éventuels besoins et financements souhaités.

Au titre de l'exercice 2014 – 2015, il ne sera pas nécessaire de recourir à un financement extérieur – sauf éventuelle dépense exceptionnelle – si deux importantes cessions se signent aux dates actuellement prévues :

- cession d'un terrain de 1,5 ha à Vitry le François pour **386 K€**, dont la signature est prévue première quinzaine d'octobre 2014
- cession du site industriel de Vitry le François, avec règlement de 50 % du prix (soit **500 K€**) au plus tard pour le 31 octobre 2014.

Si l'un ou l'autre de ces cessions ne se réalisait pas, un besoin de financement extérieur à hauteur de 100 K€ serait nécessaire à partir de la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2014.

e – Processus de gestion de la paye

La gestion de la paye est sous-traitée.

f – Processus achats/fournisseurs

Ce processus est devenu sans objet.

- Les factures reçues vont directement au Directeur Comptable. Le Directeur Général y appose le « Bon à payer » et précise, en cas de besoin, le dossier auquel doit être affectée cette facture.
- Les autorisations de signature bancaire données par le Président du Directoire comportent l'obligation de double signature pour tout paiement.

3 – GESTION DES RISQUES

Depuis la cession de la dernière société filiale industrielle et commerciale, les risques auxquels F.S.D.V. pouvait être exposée ont significativement diminué.

Il n'y a plus de risque :

- de dépendance de marchés
- de contrefaçon de produits
- de dépendance de clients
- de risques industriels
- de risques sur matières premières et énergie
- de risques de marché ou de taux.

Les risques auxquels peut être confrontée F.S.D.V. sont les suivants :

3.1 – Risques liés à la situation des biens immobiliers, à leur marché local, et à leur taille.

F.S.D.V. est propriétaire de biens immobiliers, encore essentiellement à vocation industrielle, dont le plus important n'est plus exploité.

Ces biens sont tous situés non dans des villes importantes, mais dans des villes de 20 000 à 30 000 habitants.

Leur valeur au bilan consolidé (en normes IFRS) tient compte de ces particularités, ainsi que de celles évoquées ci-après au paragraphe 3.2.

S'agissant de biens situés en centre-ville, et dont il n'existe pas localement de bien comparable, la société ne pense pas que la valeur de ces biens puisse sensiblement baisser par rapport à leur valeur au bilan consolidé.

Par contre, à l'exception des maisons ouvrières, ces biens immobiliers (terrains et/ou anciennes usines) ont tous une superficie importante. Dans la plupart des cas, leur cession est susceptible d'être liée à une décision municipale telle que la volonté de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

De plus, le plus important site immobilier pouvant être mis en valeur est dépendant des décisions de la Municipalité en matière d'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, tout processus de cession de ces biens immobiliers est long et doit s'analyser en nombre d'années. Il ne s'agit donc pas de biens qui puissent être qualifiés de « liquides ».

3.2 – Risques de pollution liés à l'ancienneté des biens immobiliers.

La société a toujours été attentive aux risques liés à la pollution des sols, alors même qu'elle n'était plus exploitante des sites.

Ainsi :

a. Après que l'exploitant du site de Sarreguemines ait été placé en liquidation judiciaire en 2007, la société a suivi et participé à la totalité des opérations ayant conduit à la délivrance en juillet 2010, par la Préfecture de Moselle, d'un « Procès-verbal de Recollement » concernant le site de Sarreguemines, signifiant la fin de la remise en état de ce site compatible avec l'utilisation industrielle qui en avait été faite.

b. En janvier 2012, la Préfecture de la Marne a confirmé la caducité d'un arrêté d'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, disparu depuis plusieurs décennies, frappant un terrain de 5,5 ha propriété de F.S.D.V., et a confirmé la compatibilité de ce terrain en usage résidentiel, conformément à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vitry le François.

c. En dépit de l'attention aux questions de pollution et des précautions prises par la société dans ce domaine, il faut être conscient que toute opération menée par un aménageur public ou privé :

- nécessitera au minimum une revue des opérations ayant conduit les Préfectures ci-dessus rappelées à délivrer les procès-verbaux correspondants, voire à une nouvelle étude complète quant à la réalité de l'absence de pollution, ne serait-ce que pour s'assurer de la faisabilité d'un projet
- que la production d'un « Procès-verbal de Recollement compatible avec une utilisation industrielle » (cas du site de Sarreguemines) sera considérée comme insuffisante en cas d'étude d'un lotissement, et a fortiori d'implantation d'une activité ayant vocation à recevoir du public (logements, auditorium, école, etc...) tous projets nécessitant une nouvelle et longue étude relative à la pollution éventuelle des sols.

De telles études – toujours effectuées en amont d'un projet – ne peuvent que retarder l'utilisation de ces terrains, donc leur cession, et sont susceptibles de conduire à une minoration de la valeur de cession envisagée.

3.3 – Risque de liquidité

Le Groupe n'a aucune dette financière.

Le Directoire considère que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'établissement des comptes clos le 31 mars 2013, et que la continuité du Groupe n'est pas compromise.

Cependant, le redressement judiciaire de la société LECICO FRANCE et les conséquences de celui-ci se sont traduits par une **absence de recettes de 260 K€**, entraînant une baisse de ce montant du niveau de trésorerie :

- 70 K€ pour non paiement de la refacturation des impôts fonciers à l'occasion de la mise en redressement judiciaire
- 190 K€ du fait du refus par trois fois réitéré par l'Administrateur Judiciaire de régler les loyers de la période d'observation – sur le fondement de l'accord de décembre 2011 -, en ce compris les impôts fonciers et primes d'assurance (en contradiction avec les termes mêmes dudit accord).

Compte tenu :

- de cette absence de recettes pesant sur la trésorerie
- de la distorsion entre le niveau de recettes et celui des dépenses (voir ci-dessus point 2.2.d) et le Rapport de Gestion – point 7.1),

il existe un risque d'insuffisance de liquidités au titre de l'exercice 2015 – 2016 ;

Pour faire face à ce risque, le Directoire va poursuivre la cession des biens immobiliers de faible importance, mais à réalisation rapide.

Cependant, il attire l'attention sur le fait que :

- les cessions correspondantes sont plus longues à se réaliser que lors des deux exercices précédents (7 mois en moyenne entre la signature du mandat de vente et la signature devant Notaire, contre 4 mois en moyenne les années précédentes)
- les acquéreurs potentiels peuvent se trouver confrontés à des refus de prêts. Sur cet exercice, sur 15 mandats de vente signés, 5 n'ont pas débouché pour impossibilité d'obtention de prêt par l'acquéreur. Ce pourcentage pourrait s'accroître sur les prochains exercices.

La société aurait alors la possibilité de négocier des emprunts, mais qui devraient être garantis par une hypothèque, ce qui serait une source de renchérissement de leur coût.

3.4 – Risque lié à l'utilisation de la marque « SARREGUEMINES ».

a. Bien que la marque « Sarreguemines » ait été cédée :

- pour la Classe 11 (Produits Sanitaires) à la société LECICO FRANCE
- pour les autres Classes à la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- et qu'un accord de coexistence ait été signé entre les trois parties, afin d'éviter toute confusion dans l'usage de la marque ou des signes distinctifs cédés.

il ne peut être exclu une utilisation frauduleuse de la marque « Sarreguemines » par un tiers, ce qui obligerait F.S.D.V. à intervenir dans un éventuel contentieux résultant de cet usage frauduleux.

b. Dans un contexte différent, et eu égard à l'incapacité de la société DUDSON FRENCH HOLDINGS – acquéreur de 100 % des actions de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, et du site de Digoin exploité par cette dernière – d'honorer le paiement de la taxe foncière 2012 du site de Digoin, la société première nommée a assigné F.S.D.V. en demande de réparation au titre de l'utilisation de la dénomination sociale « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS », avec demande de compensation entre créances.

3.5 – Risques juridiques

a. Comme indiqué dans le Rapport de Gestion du Directoire (point 7.2), le dossier de contentieux susceptible de porter le plus gravement atteinte aux intérêts de la société (dossier LECICO FRANCE) est clos.

Cependant :

- la résolution de l'accord transactionnel de décembre 2011 a été demandée auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris
- le Directoire étudie les modalités possibles de récupérer auprès des Actionnaires de LECICO FRANCE le manque à gagner évalué à 730 K€ (en ce compris les 260 KE de manque de recettes analysées au point 3.3 ci-dessus) du fait de l'attitude volontairement dilatoire de la société LECICO FRANCE.

La récupération de cette somme est aléatoire et susceptible d'être coûteuse du fait d'expertises à demander et de procès à engager à l'étranger (Royaume Uni et Egypte).

Le Directoire veillera donc à ne pas engager de frais disproportionnés au regard des résultats pouvant être attendus.

b. Enfin, le dernier contentieux existant résulte du non règlement par la société DUDSON FRENCH HOLDINGS des impôts financiers du site de Digoïn (120 K€) – en dépit des termes de l'acte de vente – sous le prétexte fallacieux de l'existence du nom « Sarreguemines » dans la dénomination sociale de la société...

Sauf soutien de sa maison-mère DUDSON HOLDING LTD, la récupération de cette somme paraît illusoire eu égard aux résultats financiers publiés par DUDSON FRENCH HOLDINGS et sa filiale SARREGUEMINES VAISSELLE.

3.6 - Risque de perte de valeur de la société

Mais, le risque principal de la société réside dans une **éventuelle perte de valeur**, non dans l'immédiat, **mais à terme**, résultant du hiatus entre :

- un patrimoine foncier non homogène, situé dans des villes de taille moyenne (20 à 30 000 habitants), patrimoine dont pour partie le processus de cession est susceptible d'être long, voire très long, comme cela a été indiqué au point 3.1 ci-dessus
- le niveau de recettes, très inférieur à celui des dépenses récurrentes, comme noté dans le Rapport de Gestion et souligné au point 3.3 ci-dessus.

Le Président du Conseil de Surveillance

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2014

- **Bilan Actif**
- **Bilan Passif**
- **Compte de résultat consolidé**
- **Tableau de variation des capitaux propres consolidés**
- **Tableau des flux de trésorerie consolidés**
- **Annexe des comptes consolidés**

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2014

ACTIF (chiffres en milliers d' Euros)

	NOTE	31.03.2014			31.03.2013
		BRUT	Amortis Prov/	NET	NET
Immobilisations incorporelles	4	5	0	5	5
Immobilisations corporelles normes IFRS	5	-	-	5 597	5 901
Autres immobilisations financières	6	22		22	20
Actif immobilisé		27	0	5 624	5 926
Impôts différés actif	19	0	0	0	0
Total actif non courant		27	0	5 624	5 926
Avances et acomptes		0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	7	377	314	63	108
Immobilisations destinées à être cédées	5	1 000	0	1 000	1 000
Autres créances	8	309	0	309	338
Placements financiers	9	0	0	0	620
Disponibilités	9	557	0	557	119
Compte de régularisation actif	10	32	0	32	15
Total actif courant		2 275	314	1 961	2 200
TOTAL ACTIF		2 302	314	7 585	8 126

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2014

PASSIF (chiffres en milliers d' Euros)

	NOTES	AU 31.03.2014	AU 31.03.2013
Capital		4 584	4 584
Prime émission		0	0
Réserves consolidées		5 541	6 686
Résultat exercice consolidé		-599	-1 145
Actions propres détenues		-2 503	-2 503
Capitaux propres du Groupe	11	7 023	7 622
Provisions / risques et charges	12 - a	115	66
Provisions engagements de retraite	12 - b	7	18
Provisions pour risques & charges		122	84
Impôts différés passif	19	174	171
Emprunts		0	0
Total passif non courant		7 319	7 877
Dettes d'exploitation		50	11
Dettes diverses		216	238
Total passif courant	13	266	249
TOTAL PASSIF		7 585	8 126

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.682.825 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. Paris B 562 047 605

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 MARS 2014

	NOTES	31/03/2014	31/03/2013
Chiffre d'affaires		181	224
Régularisation Chiffre d'Affaires		0	0
Production stockée		0	0
	15	181	224
Reprises / provisions	16	13	203
Transfert de charges		0	0
Autres produits	15	46	52
TOTAL DES PRODUITS		240	479
Achats consommés		6	5
Autres achats & charges externes		371	401
Impôts & taxes		235	323
Frais de personnel		406	573
Dotation nette aux amortissements	16	1	3
Dotation aux provisions	16	172	101
Autres charges		5	5
TOTAL DES CHARGES		1 196	1 411
A RESULTAT D'EXPLOITATION COURANT		(956)	(932)
Plus ou Moins value de cession d'immobilisation		404	0
Dotation/Reprise nette aux provisions risques & charges		(49)	0
Variation de valeur des immeubles de placement		0	0
Produits non courants		1	0
Charges non courants		(1)	(52)
B RESULTAT NON COURANT	17	355	(52)
C RESULTAT FINANCIER		7	13
RESULTAT AVANT IMPOT (A + B + C)		(594)	(971)
Reprise provision pour dépréciation actif en cours de cession		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		(594)	(971)
Impôt sur les bénéfices / Exit Taxe		(2)	(3)
Provision pour impôts différé (variation)	19	(3)	(171)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(599)	(1 145)
RESULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES, EN EUROS, PAR ACTION			
-Résultat de base par action (part du groupe)		-5,27 €	-10,07 €
-Résultat dilué par action (part du groupe)		-5,27 €	-10,07 €
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		0	0
RESULTAT GLOBAL		(599)	(1 145)

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €

Siège social : 38/32, rue de Chabrol 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 582 047 605

Variation des Capitaux propres consolidés au 31 Mars 2013

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Instruments financiers	Total part Groupe
Capitaux propres au 01/04/2012	4584	0	6686		-2503	8767
Résultat net de la période				-1145		-1145
Capitaux propres au 31/03/2013	4584	0	6686	-1145	-2503	7622

Variation des Capitaux propres consolidés au 31 Mars 2014

	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Titres de l'entreprise	Total part Groupe
Capitaux propres au 01/04/2013	4584	0	6686	-1145	-2503	7622
Affectation résultat n-1			-1145	1145		
Résultat net de la période				-599		-599
Capitaux propres au 31/03/2014	4584	0	5541	-599	-2503	7023

FAIENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €
 Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
 R.C.S. Paris B 562 047 605

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES - en milliers d' euros

	mars-14	mars-13
Résultat net des sociétés intégrées	(599)	(1 145)
<i>Elimination des charges & des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité</i>		
Variation des amortissements	1	4
Variation des provisions	208	(146)
Variation des impôts différés	3	171
Plus ou moins value de cession	(404)	96
Autre	(9)	0
Résultat brut d'exploitation	(800)	(1 020)
variation du besoin en fonds de roulement	(96)	(114)
Flux net de trésorerie d'exploitation	(896)	(1 134)
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		
Frais financiers	0	0
produits financiers	7	14
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts sur les sociétés, hors impôts sur plus-values de cession	0	0
Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	0	0
Autres	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L ACTIVITE	(889)	(1 120)
Acquisition d'immobilisations corporelles & incorporelles	(2)	0
Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Cession d'immobilisations	709	115
Cession Immobilisations financières	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D INVESTISSEMENT	707	115
Remboursement d'emprunts	0	0
Prêts & Dépôts	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0
Augmentation de capital en numéraire	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	0	0
VARIATION DE TRESORERIE	(182)	(1 005)
TRESORERIE A L OUVERTURE DE L EXERCICE	739	1 744
TRESORERIE A LA FERMETURE DE L EXERCICE	557	739

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.582.625 €

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET n°562 047 605 00349

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2014

PREAMBULE

Depuis l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009), l'exercice social de la société d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été arrêtés par le Directoire le 24 juin 2014 et examinés par le Conseil de surveillance le 18 juillet 2014.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2014.

NOTE N° 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

1.1 – PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés du groupe F.S.D.V. au 31 mars 2014 sont établis et présentés selon les normes comptables internationales (IFRS) découlant du règlement CE n° 1606/2002 publié au JOCE du 11 septembre 2002, concernant les sociétés cotées pour l'établissement des comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS sont ceux de l'exercice 2005.

Les principaux changements apportés par les normes IFRS sont les suivants :

1.1.1 – Méthode d'évaluation des actifs corporels :

Dans le cadre de la 1^{ère} adoption des normes IFRS, les terrains et constructions ont été évalués sur la base d'un rapport d'expertise établi par un cabinet de premier plan. Pour tenir compte de la situation spécifique de la plupart des biens – usines et terrains industriels situés dans des villes de taille moyenne et exploités par des sociétés dont pour certaines, extérieures au groupe FSDV, la pérennité n'était pas assurée – une décote substantielle a été appliquée aux valeurs figurant dans le rapport d'expertise.

Les autres actifs corporels n'ont pas fait l'objet de modification dans la méthode d'évaluation.

Depuis la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, effective le 3 juillet 2009, la totalité des actifs immobiliers de la société sont considérés comme « Immeubles de Placement », et sont évalués selon le modèle de la juste valeur conformément à la possibilité offerte par l'IAS 40 au titre des normes IFRS.

1.1.2 – Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite – à l'ouverture et en fin de d'exercice (norme IAS 19 révisée) - ont donné lieu à la constitution d'une provision résultant du calcul de la valeur actuelle nette de ces prestations futures.

Depuis l'exercice 2008 la méthode dite des unités de crédit projetées, standard usuel de calcul de cette provision, a été utilisée.

Cette méthode consiste à calculer personne par personne le montant des droits acquis à la clôture de l'exercice, compte tenu de l'ancienneté, sur la base du montant prévisionnel du salaire à la date légale de départ en retraite (65 ans), et d'une augmentation prévisionnelle annuelle des salaires (taux retenu : 2 %).

Ce calcul est pondéré par un coefficient de probabilité d'être en vie, et au service de l'entreprise, à l'âge légal de départ en retraite.

Il est enfin pondéré par un taux d'actualisation (3,0 % retenu pour l'exercice 2013 - 2014).

1.2 – METHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 - La consolidation a été effectuée sur la base de comptes arrêtés au 31 mars 2014,

Les filiales du Groupe ont été consolidées en retenant la méthode de l'intégration globale, les sociétés étant sous contrôle exclusif de F.S.D.V.

Aucune différence de première consolidation n'apparaît au bilan consolidé, même sous forme résiduelle, les dates des prises de participation étant anciennes.

1.2.2 - Retraitement des comptes sociaux.

- Des éliminations sont effectuées sur toutes les transactions intra-groupes, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques.
- Les actions d'autocontrôle et les actions propres détenues sont valorisées à leur valeur historique d'acquisition (février 1978) et figurent en déduction des capitaux propres consolidés
- Impôts différés : la situation fiscale latente résulte :

des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposables ou déductibles fiscalement au cours d'exercices différents

des éliminations ou retraitements réalisés au cours des opérations de consolidation.

L'application des normes IFRS conduit à la constatation de plus-values latentes sur les biens immobiliers, ce qui entraîne la reconnaissance de passifs d'impôts différés.

L'incidence fiscale des reports déficitaires, compte tenu de l'absence probable de récupération de ces derniers sur les trois prochaines années, n'est constatée en impôts différés actif, qu'à hauteur des impôts différés passif, sous déduction des incidences des Lois de Finances telles qu'exposées aux notes n° 1.8 et 19.2.

1.2.3 - Les Lois de Finances n° 2011 – 1117 du 19 septembre 2011 et 2012 – 1509 du 29 décembre 2012 ont introduit des éléments nouveaux en matière d'Impôts Différés Passif, qui font l'objet d'un développement aux notes 1.8. et 19.2.

1.3- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent la valeur des marques appartenant à la société (voir note 1.10).

1.4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1.4.1 - Les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur juste valeur pour les biens immobiliers (norme IFRS – AS 40 – note 1.1.1), les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle elles se produisent

- à leur valeur d'acquisition pour les autres immobilisations corporelles.

1.4.2 - Les biens immobiliers ne font pas l'objet d'amortissement. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées de vie moyenne suivantes

Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et installations	10 ans

1.4.3 - Les immobilisations dont la vente est considérée comme hautement probable à la clôture de l'exercice sont présentées en Actif courant sous une rubrique distincte intitulée « Immobilisations destinées à être cédées » - voir Note n° 1.9 de l'annexe.

1.5- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées essentiellement de prêts et de dépôts et cautionnements.

Les prêts sont provisionnés lorsque la situation financière du débiteur laisse apparaître une probabilité de non-remboursement.

1.6- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES CREANCES

Ils sont valorisés à leur valeur nominale et sont provisionnés lorsque la situation financière du débiteur fait apparaître un risque de non-règlement.

1.7- VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur de marché.

1.8- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.8.1 - L'impôt sur les bénéfices correspond à l'impôt dû par la société F.S.D.V., tête de groupe d'un accord d'intégration fiscale avec effet du 1^{er} avril 2010. Cet impôt est corrigé de la fiscalité différée calculée selon la méthode du report variable, laquelle ne concerne que les décalages temporaires sur les retraitements de consolidation (voir Note n° 1.2.2).

1.8.2 - Impôts Différés Passif

L'application de :

- L'article 2 de la loi de finances rectificative n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 en plafonnant à 1.000.000 € plus une quote-part des déficits reportables

- Et de l'article 24 de la loi de finance de 2013 en abaissant à 50% le plafond d'imputation des déficits reportables au delà de 1.000.000 €

peuvent entraîner, en cas de réalisation de plus-values de cession significatives sur un exercice, le paiement d'un impôt sur les sociétés, notwithstanding l'existence de déficits reportables. Cette réglementation fiscale particulière conduit dans l'hypothèse d'une éventuelle cession de certains biens immobiliers de F.S.D.V., à constater qu'une partie des Impôts Différés Passif pourrait ne pas être couverte immédiatement par le montant des Impôts Différés Actif sur Déficit reportables et en conséquence, par mesure de prudence, à reconnaître au passif cette fraction d'impôt différé.

Ce point est détaillé en note 19.2,

1.9 – PRESENTATION AU BILAN DES IMMOBILISATIONS DESTINEES A ETRE CEDEES

1.9.1 - A la suite de la signature entre F.S.D.V. et la société LECICO FRANCE, exploitante du site de Vitry le François, propriété de F.S.D.V. :

- d'un protocole d'accord transactionnel le 5 décembre 2011, censé régler les différends nés avec cette société
- d'une promesse irrévocable d'achat par LECICO FRANCE et de vente par F.S.D.V. du site industriel de Vitry le François pour 1 000 000 € le 21 décembre 2011

cet actif immobilier a été classé sous la rubrique « Immobilisation destinée à être cédée » à l'arrêté des comptes au 31 mars 2012, et conservé comme tel au 31 mars 2013, en dépit de manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de cette usine.

1.9.2 – La société LECICO FRANCE, sous mandat ad'hoc depuis le 4 avril 2013 – situation dont F.S.D.V. n'a été informée que dans les premiers jours d'octobre 2013 – a été placée en redressement judiciaire avec effet du 31 octobre 2013, à la demande de son Mandataire Ad'hoc.

A la suite d'une période d'observation conflictuelle (vote note 3 – Faits marquants de l'exercice) et reportée à plusieurs reprises, le plan de continuation de la société LECICO FRANCE et de ses filiales, déposé par le dernier gérant de LECICO FRANCE, a été homologué le 5 juin 2014.

Un élément substantiel de ce plan de continuation consiste en la cession du site industriel de Vitry le François – dont l'exploitation par LECICO FRANCE était poursuivie – à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne pour le prix initialement convenu avec LECICO FRANCE et maintenu à 1 000 000 € (Un million d'euros), les conditions de règlement étant aménagées (voir note 3.1 – Faits marquants – Rapports LECICO FRANCE – F.S.D.V). **Un compromis irrévocable de vente et d'achat** entre F.S.D.V. et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne a été signé le 3 juin 2014, prévoyant une cession au plus tard le 31 octobre 2014.

Compte tenu :

- de ce compromis irrévocable de vente et d'achat
- de l'homologation du plan de continuation de LECICO FRANCE et de ses filiales le 5 juin 2014,

le classement du site industriel de Vitry le François en « Immobilisations destinées à être cédées » a été maintenu.

1.10 – MISE AU REBUT DES LOGICIELS INFORMATIQUES

La valeur des logiciels informatiques - figurant au compte « Immobilisations incorporelles » et qui étaient totalement amortis au 31 mars 2014 – a été sortie, cette décision s'inscrivant en outre dans le cadre de la modification d'organisation de la société exposée en note 3.4.

NOTE N° 2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.1 - SOCIETE CONSOLIDANTE

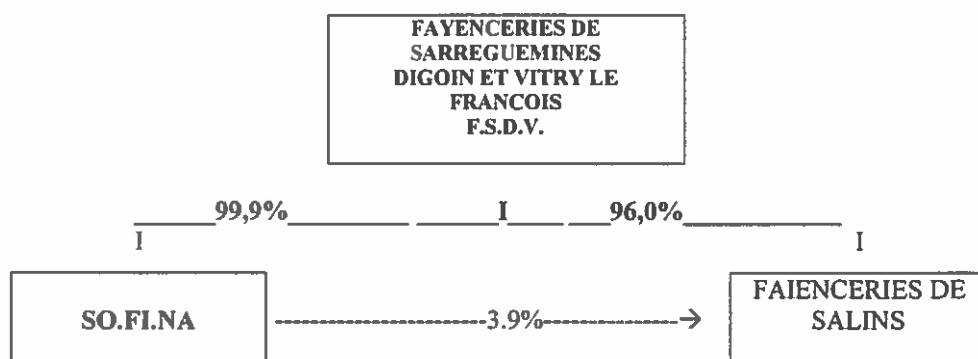
NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
F.S.D.V.	S.A. Directoire et Conseil de Surveil.	5, rue du Helder 75009 PARIS	562 047 605	Société- mère	IG •

2.2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

NOM	FORME SOCIETE	SIEGE	N° SIREN	% INTERET	METHODE DE CONSOLIDATION
FAIENCERIES DE SALINS	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	625 480 223	99,76%	IG
SOFINA	S.A.	5, rue du Helder 75009 PARIS	302 220 652	99,81 %	IG

- - IG = Intégration globale

2.3 - STRUCTURE JURIDIQUE SIMPLIFIEE AU 31 MARS 2014



2.4- INTERETS MINORITAIRES

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires, à l'exception des actions détenues par les Administrateurs des filiales (chiffre non significatif).

NOTE N° 3 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

3.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE

3.1.1 – Début octobre 2013, F.S.D.V. était informée que LECICO FRANCE se trouvait sous mandat ad'hoc depuis près de 7 mois, et ce par le Mandataire Ad'hoc, lequel demandait l'admission au Redressement Judiciaire de LECICO FRANCE et de ses filiales, admission acceptée par le Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne le 31 octobre 2013.

3.1.2 – Eu égard aux manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE retardant depuis mars 2012 l'acquisition du site industriel de Vitry le François, élément substantiel et non séparable de l'accord transactionnel de décembre 2011, et face à cette situation nouvelle, F.S.D.V. :

- par assignation du 25 octobre 2013 auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, demandait la résolution de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011
- se désistait début novembre 2013 de l'action engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons en Champagne en exécution de la cession à LECICO FRANCE du site industriel de Vitry le François prévu par l'accord transactionnel de décembre 2011, action engagée à la suite du procès-verbal de difficultés dressé en novembre 2012.

3.1.3 – S'ouvrait une période conflictuelle avec l'Administrateur Judiciaire de LECICO FRANCE, précédemment Mandataire Ad'hoc de la société.

Bien que propriétaire des locaux, F.S.D.V. était tenue à l'écart des premières réunions organisées sous l'égide du Préfet de la Marne et du Commissaire au Redressement Productif Champagne – Ardenne, afin d'étudier les moyens de préserver l'activité sur le site de Vitry le François.

A la suite :

- d'une demande de conciliation déposée par l'Avocat de F.S.D.V. auprès du Président du Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne, sur le fondement de l'attitude de l'Administrateur Judiciaire à l'égard de F.S.D.V.,
- des interventions de ce même Avocat auprès du Ministère du Redressement Productif et du Commissaire au Redressement Productif Champagne – Ardenne,

F.S.D.V. réintérait le cours normal de la procédure mi-janvier 2014, et pouvait alors être à la fois source de propositions et défendre ses intérêts.

Parallèlement, F.S.D.V. était nommée Contrôleur au Redressement Judiciaire de LECICO FRANCE.

3.1.4 – La mise en place d'une solution permettant la poursuite d'activité se révélait longue, en dépit d'une « situation financière critique » de LECICO FRANCE, des mots mêmes de son Administrateur Judiciaire.

Deux plans de redressement étaient déposés :

- a. Un plan de cession d'actifs par un professionnel du Sanitaire, plan vivement critiqué, puis rejeté par l'Administrateur Judiciaire eu égard à une valorisation particulièrement faible des stocks et à la reprise d'un nombre de salariés inférieur au plan en concurrence.
- b. Un plan de continuation par le Gérant de LECICO FRANCE avec l'appui de la société LECICO EGYPT SAE, société de tête du Groupe LECICO.

3.1.5 – A la suite de deux audiences tenues les 20 mars et 17 avril 2014, aucune amélioration n'était apportée au plan de cession par le professionnel du Sanitaire.

Le Tribunal de Commerce décidait alors d'une ultime poursuite de la période d'observation jusqu'au 5 juin 2014, période permettant à F.S.D.V. de poursuivre et finaliser les discussions préalablement entamées.

Les principales caractéristiques de ce plan de continuation étaient les suivantes :

- a. Cession du site industriel de Vitry le François à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chalons en Champagne, cession au titre de laquelle F.S.D.V. refusait de déroger au prix de 1 000 000 €, mais acceptait un règlement du prix aménagé :
 - 500 000 € au comptant à la signature de l'acte de cession du site
 - le solde, soit 500 000 €, payable sur 3 ans sans intérêt, par tiers à la date anniversaire de la signature de l'acte.

Un compromis irrévocable de vente et d'achat était signé le 3 juin 2014, sous condition suspensive de l'homologation du plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE, compromis prévoyant la cession au plus tard le 31 octobre 2014.

- b. Le Gérant de LECICO FRANCE acceptait d'intégrer dans son plan de continuation le montant des loyers non appelés et non réglés à la suite de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, soit du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2013, majoré du montant des impôts fonciers jusqu'au 31 octobre 2013 laissés impayés lors du redressement judiciaire par LECICO FRANCE et son Mandataire ad'hoc, soit un montant de 531 436 €, payables sur 10 ans.

c. L'Avocat de LECICO FRANCE et son Administrateur Judiciaire exigeant de F.S.D.V. comme condition suspensive de l'homologation du plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE la signature d'un protocole transactionnel prévoyant le désistement par F.S.D.V. et la renonciation à toutes ses instances et prétentions, le Directoire refusait la signature d'un tel document et adressait aux organes de la procédure une note indiquant :

- qu'afin de permettre le déroulement du plan de continuation, elle ne poursuivrait pas LECICO FRANCE et son actuel Gérant des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées contre eux, dans le cadre des instances engagées ou à engager, sauf inexécution totale ou partielle du plan de continuation
- qu'elle entendait, par contre, réserver ses droits et continuer la poursuite dans le cadre des instances engagées ou d'instances à engager à l'encontre :
 - des Actionnaires de LECICO FRANCE jusqu'au plus haut niveau (LECICO EGYPT SAE)
 - des dirigeants de fait et de droit de LECICO FRANCE (hors son Gérant actuel) ainsi que des dirigeants des sociétés actionnaires jusqu'au plus haut niveau
 - du Commissaire aux Comptes de LECICO FRANCE, ainsi que des Commissaires aux Comptes des sociétés actionnaires, jusqu'au plus haut niveau
 - et de tout tiers éventuel
- que F.S.D.V. s'en remettait à l'appréciation du Tribunal de Commerce pour accepter ou non sa proposition.

En date du 5 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Chalons en Champagne homologuait le plan de continuation déposé par le Gérant de LECICO FRANCE en acceptant les observations déposées par F.S.D.V.

3.1.6 – Arguant de l'existence de l'accord transactionnel du 5 décembre 2011, l'Administrateur Judiciaire refusait de régler les loyers de la période d'observation, en ce compris le montant des taxes foncières et de la prime Assurance Incendie, soit un montant de 190 032 € TTC.

3.2 – SITE DES FAÏENCERIES ET PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Le Conseil Municipal de la Ville de Sarreguemines, dans sa séance du 28 juin 2013, a adopté une modification du Plan Local d'Urbanisme au titre duquel le site des Faïenceries pour la totalité des 30 hectares concernés était classé en zone AU, c'est-à-dire en zone urbanisable, mais qu'il était fait application sur ces terrains de l'Article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, permettant à la Municipalité de Sarreguemines de geler ces terrains pendant 5 ans, temps maximum légalement autorisé pour établir un projet d'urbanisation du site.

Le Directoire de F.S.D.V. faisait alors déposer en novembre 2013 devant le Tribunal Administratif un recours contre cette modification du Plan Local d'Urbanisme et informait le Député-Maire qu'une action contre la Ville en réparation du préjudice que subiraient les Actionnaires de par la perte de valeur du site résultant de son gel pendant 5 ans était envisagée.

Dans sa séance du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal adoptait deux délibérations visant à :

- faire procéder à une étude sur le devenir du site des Faïenceries, étude qui serait achevée pour la fin de l'année 2014
- qu'en conséquence, une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme serait alors mise à l'étude.

Le Député – Maire et son équipe étaient reconduits à l'occasion des élections municipales du mois de mars 2014.

Cependant, le Cabinet chargé de procéder à l'étude du devenir du site des Faïenceries n'était désigné que dans les derniers jours de juillet 2014, ce qui laisse supposer que l'étude correspondante ne sera pas achevée pour la fin de l'année 2014.

3.3 – CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILIERS

Les cessions d'actifs immobiliers sur la période ont porté sur 10 maisons ouvrières (3 maisons particulièrement délabrées à Vitry le François et 7 maisons ouvrières à Sarreguemines) et sur le magasin de vente à Salins pour un total de 709 000 € permettant de dégager une plus-value de 404 000 € (Normes IFRS).

3.4 – MODIFICATION D'ORGANISATION DE LA SOCIETE

Soucieux de minimiser les coûts de fonctionnement de la société, une nouvelle tranche de réduction de ceux-ci sera effective le 31 octobre 2014, par :

- le licenciement du Directeur Administratif et Financier – qui continuera cependant à collaborer avec la société un jour par semaine majoré des journées consacrées aux opérations d'arrêté des comptes – et la réduction corrélative des locaux occupés,
- la diminution du niveau des impôts fonciers à la suite de la cession du site industriel de Vitry le François.

Ces mesures devraient représenter une diminution de 20 % du coût de la structure administrative dont le niveau se situera à 750 K€/an.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES – BILAN AU 31 MARS 2014

ACTIF

NOTE N° 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d Euros	31.03.2013	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.03.2014
LOGICIELS (1)	1 667	0	1 667	0
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5	0		5
VALEURS BRUTES	1.672	0	1 667	5
AMORTISSEMENTS (1)	1.667	0	1 667	0
VALEURS NETTES	5	0	0	5

(1) – Sortie des logiciels informatiques – Voir note 1.10.

NOTE N° 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur au 31.03.2013 (IFRS)	Acquisitions	Cessions (Val. IFRS)	Valeur au 31.03.2014 (IFRS)	Valeur de cession des biens cédés
1. Terrains et constructions					
. à Sarreguemines	4 676	-	(246)	4 430	540
. à Vitry le François	855	-	(58)	797	69
. à Digoïn	350	-	-	350	-
. à Salins	-	-	-	-	100
S/T terrains et constructions (1)	5 881	-	(304)	5 577	709
2. Autres immobilisations corporelles	20	-	-	20	-
Total immobilisations corporelles	5 901	-	(304)	5 597	709
3. Immobilisations destinées à être cédées					
. à Vitry le François (2)	1 000	-	-	1 000	1 000

(1) – Voir Faits marquants – Note 3.3 – Cession d’actifs immobiliers

(2) – Voir note 1.9 – Présentation au bilan des Immobilisations destinées à être cédées.

NOTE N° 6 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En milliers d’Euros	31.03.2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.03.2014
PRETS	3		3	0
DEPOTS CAUTIONNEMENTS	20	2		22
VALEURS BRUTES	23	2	3	22
(DÉPRÉCIATIONS)	(3)	3		(0)
VALEURS NETTES	20	3	3	22

NOTE N° 7- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Analyse du poste Clients et des provisions correspondantes

En KE	Au 31 mars 2013			Variation		Au 31 mars 2014		
	Créance	Prov.	Créance nette	Créance	Prov.	Créance	Prov.	Créance nette
Lecico France	41		41	162	(170)	203	(170)	33
Faïence et Cristal de Fr.	12	(10)	2	(6)	5	6	(5)	1
Sarreguemines Vaisselle	49	(41)	8	-	-	49	(41)	8
Dudson french Holdings	111	(93)	18	-	-	111	(93)	18
Finamur	39		39	(37)		2		2
TOTAL	252	(144)	108	119	(165)	371	(309)	62

L'augmentation du montant brut des créances et des provisions constituées représente :

- Le montant des impôts fonciers 2012, impayés à la suite du redressement judiciaire de LECICO FRANCE (voir note 3.1.1)
- Le montant des loyers et charges de la période d'observation, arrêté au 31 mars 2014
- Ces sommes n'ayant pas été réglées par la société ou par son Administrateur Judiciaire (voir note 3.1.6), une provision à hauteur de 100 % de leur montant HT a été constituée au 31 mars 2014.

Le plan de continuation homologué le 5 juillet 2013 prévoit le règlement sur 10 ans des loyers non appelés du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2013 (somme absente du poste Clients) ainsi que des impôts fonciers 2012 impayés (voir note 3.15 b).

NOTE N° 8 - AUTRES CREANCES

En milliers d'Euros	31.03.2013	VARIATION NETTE	31.03.2014
AUTRES CREANCES	338	(29)	309(1)
TOTAL	338	(29)	309

(1) dont :

- cession d'une maison (règlement perçu le 4 avril 2014) 70 K€
- crédit de TVA. 234 K€

NOTE N° 9 – TRESORERIE

En milliers d'Euros	31.03.2013	VARIATION NETTE	31.03.2014
PLACEMENTS FINANCIERS	620	(620)	0
DISPONIBILITE	119	438	557
TOTAL	739	(182)	557

NOTE N° 10 - COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

En milliers d'Euros	31.03.2013	31.03.2014
Autres charges comptabilisées d'avance	15	32

PASSIF**NOTE N° 11 - FONDS PROPRES CONSOLIDES**

En milliers d'Euros	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	FONDS PROPRES CONSOLIDES
SITUATION NETTE NON RETRAITEE AU 31.03.2013	150.250	4.583	5 542	10 125
ACTIONS D'AUTO-CONTROLE DETENUES	(36 559) ❶		(2 503)	(2.503) ❶
SITUATION NETTE RETRAITEE AU 31.03.2013	113 691	4 583	3 039	7 622
Reprise provision réglementée				
RESULTAT DE L'EXERCICE			(599)	(599)
SITUATION NETTE AU 31.03.2013	113 691	4 583	2 440	7.023

❶ Se répartissant en : 28 559 actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
8 000 actions propres détenues par F.S.D.V.

Le montant de 2.503 K€ représentant la valeur de détention des actions propres détenues exclut l'incidence de la plus-value réalisée lors de l'apport de ces actions par les FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT à SOFINA en 1985, opération rendue obligatoire à la suite de la fusion – absorption par F.S.D.V. en décembre 1984 de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE (CIFIC) – à l'époque maison - mère des FAIENCERIES DE LUNEVILLE, BADONVILLER et SAINT CLEMENT.

NOTE N° 12 -a - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'Euros	31.03.2013	Dotation	Reprise	31.03.2014
CONTENTIEUX	11	4		15
CHARGES	55	90	45	100 (1)
TOTAL	66	94	45	115

(1) Se décomposant comme suit :

. provision pour honoraires	70 K€
. provision indemnité de licenciement	30 K€
	<u>100 K€</u>

NOTE N° 12 - b - PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

En milliers d'Euros	31.03.2013	Dotation	Reprise	31.03.2014
ENGAGEMENT RETRAITE	18	2	13	7

NOTE N° 13 - AUTRES DETTES

En milliers d'Euros	31.03.2013	VARIATION NETTE	31.03.2014
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	11	39	50
DETTES FISCALES ET SOCIALES	128	(4)	124
COMPTE COURANT	19	(2)	17
CHARGES A PAYER	91	(16)	75
	249	17	266

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS HORS BILANS

En milliers d'Euros	31.03.2013	Annulation	Nouveau	31.03.2014
CAUTIONS ET GARANTIES RECUES	0			0
CAUTIONS ET GARANTIES DONNEES	0			0

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 15 - CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDES HORS TAXES ET AUTRES PRODUITS

(En K€)	du 01.04.2013 au 31.03.2014	du 01.04.2012 au 31.03.2013	Variation	
	A	A	Montant	% A/B
Chiffre d'affaires consolidé	181	224	(43)	(19,2%)
Autres produits	46	52	(6)	(11,5%)
Total	227	276	(49)	(17,8%)

Les chiffres d'affaires ne sont pas comparables d'un exercice sur l'autre, du fait des modifications de périmètre intervenues entre les deux exercices :

- A la suite de l'acquisition par DUDSON FRENCH HOLDINGS du site industriel de Digoïn, absence de refacturation des impôts fonciers – **Incidence** - 93 K€
- A la suite du redressement judiciaire de son occupant, puis de la cession du magasin situé à Salins les Bains, absence de facturation de loyer – **Incidence** - 12 K€
- **Reprise de la facturation du loyer en principal** du site de Vitry le François à compter du redressement judiciaire de la société LECICO FRANCE (31 octobre 2013) (voir note 2.1), en sus de celle des impôts fonciers et assurance qui était maintenue - **Incidence** + 62 K€

Il y a lieu de préciser que la totalité des loyers de la période d'observation (158 K€ HT) restent impayés par l'Administrateur Judiciaire.

NOTE N° 16 – DOTATIONS ET REPRISES / AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXPLOITATION

En milliers d'Euros	Au 31.03.2013	Dotations	Reprises	31.03.2014
1. Amortissements (net)		1		1
2. Provisions				
. Clients	144	170	5	309
. Risques et charges	66	94	45	115
. Engagements de retraite	18	2	13	7
Sous-Total	228	266	63	431
TOTAL	228	267	63	432

NOTE N° 17 - RESULTAT NON COURANT

Le résultat non courant est déficitaire de **355 K€** et s'explique comme suit :

17.1 - Plus-value sur cessions d'actifs immobiliers

• sur cession de 3 maisons délabrées situées à Vitry le François (voir notes 3.3 et 5)	10 K€
• sur cession de 7 maisons ouvrières à Sarreguemines	294 K€
• sur cession d'un magasin à Salins	100 K€
	<u>404 K€</u>

17.2 – Variation nette des provisions pour risques et charges

• Provisions constituées :	
✓ Honoraires prévisionnels sur suite dossier LECICO	(60 K€)
✓ Indemnité de licenciement	(30 K€)
✓ Divers	(4 K€)
• Reprise de provisions (constituées antérieurement sur charges de l'exercice)	45 K€
	<u>(49 K€)</u>

NOTE N° 18 IMPOTS SUR LES BENEFICES

18.1 - F.S.D.V. a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223 A et suivants du C.G.I. avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé les 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} avril 2010).

Les déficits fiscaux reportables ne sont pas constatés en impôts différés actifs, compte tenu de leur montant et de l'absence probable de leur récupération sur les trois prochains exercices (note 1-2-2), au-delà du montant des impôts différés passifs liés à l'estimation de l'actif immobilier en « juste valeur » (note 1.2.2).

Les Impôts Différés Actif et Impôts Différés Passif font l'objet d'une compensation et n'apparaissent donc pas au bilan consolidé lorsqu'ils sont de même montant.

NOTE N° 19 - IMPOTS DIFFERES**19.1 - Montant des reports déficitaires en intégration fiscale.**

Montants cumulés au 31 mars 2014 des déficits ordinaires en intégration fiscale : **21 075 K€**

19.2 – Incidence des Lois de Finances n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 et 2012-1509 du 29 décembre 2012.

Comme mentionné dans les notes 1.2.3 et 1.8, ces Lois de Finances ont une incidence sur le montant des Impôts Différés Passif.

En effet, un bien immobilier propriété de F.S.D.V. a une valeur vénale (normes IFRS) dépassant de plus de un million d'euros (1.000.000 €) sa valeur nette comptable. Dans l'hypothèse d'une cession en totalité de ce bien, le plafonnement du report en avant des déficits reportables à 1.000.000€ majoré de 50% du solde de la plus value fiscale trouverait application. Ce terrain, dénommé « Usine et Ferme » est celui sur lequel est située l'ancienne exploitation du site de Sarreguemines.

La différence entre sa valeur vénale (norme IFRS) et sa valeur comptable conduirait à constater, en cas de cession de la totalité du terrain, une plus-value actuellement estimée à 2.061 K€ dans les comptes consolidés.

Le plafonnement du Report en avant des déficits conduit, par prudence, à laisser apparaître au bilan un poste Impôts Différés Passif non couvert par les actifs sur déficits reportables existants de :

● Plus-value latente	2.061 K€
● Plafonnement du Report en avant (1 ^{ère} étape)	<u>(1.000) K€</u>
Sous total	1.061 K€
● Plafonnement du Report en avant (2 ^{nde} étape)	
1.061K€ * 50%	(530) K€
● Plus-value latente imposable	531 K€
● Impôts Différés Passif à comptabiliser	
531 K€ * 33,3333 %	177 K€

IMPOTS DIFFERES ACTIF

IMPOTS DIFFERES PASSIF

s/engagement de retraite 3 K€

s/estimation en juste valeur des actifs immobiliers 177 K€

soit Impôt Différé Passif net de 174 K€

NOTE N° 19 - RETRAITEMENTS DE CONSOLIDATION

En milliers d' Euros	31.03.2013	31.03.2014
RESULTATS SOCIAUX DES SOCIETES	(1.257)	(642)
ANNULATION DES MOUVEMENTS DE PROVISIONS REGLEMENTEES	(83)	0
MOUVEMENTS DE PROVISIONS / REPRISE POUR DEPRECIATION DES TITRES	450	264
RETRAITEMENT DES BIENS FINANCES PAR CREDIT- BAIL/SANS INCIDENCE SUR NORMES IFRS	(14)	0
IMPOTS DIFFERES	(171)	0
VARIATION PROVISION RETRAITE PERSONNEL	(1)	11
(DIFFERENCE PV COMPTABLE ET PV NORMES IFRS (montant net)	(147)	(240)
REEVALUATION IMMOBILISATIONS NORMES IFRS	0	
ANNULATION DOTATION AMORTISSEMENTS / PROVISION (NORMES IAS 40)	84	10
DIVERS	(6)	(2)
RESULTAT CONSOLIDE au 31 MARS 2012	(1.145)	(599)

NOTE N° 20 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année.

	Au 31.03.13	Au 31.03.14
Cadres	3	3
Employés, Agents de Maîtrise	1	1
TOTAL	4	4

NOTE N° 21 - REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	31.03.2013	31.03.2014
• Rémunérations versées aux membres composant les organes d'Administration, de Direction et de Surveillance des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation	277 K€ (1)	184 K€
Jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance	5 K€	5 K€

(1) dont prime exceptionnelle de 87 K€

NOTE N° 22 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'est survenu, entre le 31 mars 2014 et la date d'examen des comptes consolidés par le Conseil de surveillance, aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les comptes de l'exercice.

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice ont été exposés dans la note 3 – Faits marquants de l'exercice.

NOTE N° 23 – TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2013 – 2014 PROCOMPTA	2012 – 2013 PROCOMPTA	2013 – 2014 PWC Audit	2012 – 2013 PWC Audit
1. Contrôle légal des comptes consolidés				
Maison-mère	7.500	7 500	12.200	15 900
Filiales	2.500	2 500	-	-
2. Honoraires au titre des conseils et prestations de service				
Maison-mère	Néant	Néant	Néant	Néant
Filiales	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	10 000	10 000	12 200	15 900

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

ACTIF

AU 31 MARS 2014 en €

	MONTANTS BRUTS	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	MONTANTS NETS 31/03/2014	MONTANTS NETS 31/03/2013
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Concessions, brevets, marques	5.000		5.000	5.000
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Terrains.....	2.314.592	383.581	1.931.012	2.007.255
Constructions.....	7.911.032	7.791.223	119.809	117.530
Matériels et outillage.....	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles.....	46.260	45.948	312	832
Immobilisations en cours.....				
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Participations.....	3.333.561	0	3.333.561	3.333.561
Créances rattachées à des participations....				
Autres titres immobilisés.....				
Prêts.....	0	0	0	0
Autres immobilisations financières.....	815.655	284.560	531.094	586.137
ACTIF IMMOBILISE - TOTAL (I)....	14.426.100	8.505.312	5.920.788	6.340.538
Avances et acomptes sur commandes.....	356		356	356
<u>CREANCES</u>				
Créances clients.....	371.481	308.837	62.644	107.290
Autres créances.....	311.495		311.495	333.302
<u>DIVERS</u>				
Valeurs mobilières de placement.....	0		0	0
Disponibilités.....	102.843		102.843	49.471
Charges constatées d'avance.....	31.522		31.522	21.444
TOTAL (II).....	817.697	308.837	508.860	511.823
Charges a repartir sur plusieurs exercices (III)				
TOTAL (I à III).....	15.243.797	8.814.150	6.429.648	6.562.178

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

PASSIF

AU 31 MARS 2014 en €

	MONTANTS NETS 31/03/2013	MONTANTS NETS 31/03/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital social.....	4.582.625	4.582.625
Primes d'émission.....		
Ecarts de réévaluation.....	1.328.112	1.328.112
Réserve légale.....	458.109	458.109
Réserves statutaires.....		
Réserves réglementées.....		
Autres réserves.....		
Report à nouveau.....	(976.255)	(48.975)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(529.554)	(927.280)
Provisions réglementées.....	116	116
TOTAL (I).....	4.863.153	5.392.707
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques.....	15.181	10.661
Provisions pour charges.....	100.000	55.000
TOTAL (II).....	115.181	65.661
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit.....	190	180
Emprunts et dettes financières divers.....	1.190.000	859.000
Avance et acompte reçus s/Commandes encours.....	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	44.980	8.735
Dettes fiscales et sociales.....	126.280	127.777
Autres dettes.....	89.263	108.118
Produits constatés d'avance.....	600	0
TOTAL (III).....	1.451.313	1.103.810
TOTAL GENERAL (I à III).....	6.429.648	6.562.178

(EN LISTE)

COMPTE DE RESULTAT

AU 31 MARS 2014 en €

	MONTANTS NETS 01/04/2013 – 31/03/2014	MONTANTS NETS 01/04/2012 – 31/03/2013
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	181.006	212.312
Subventions d'exploitation		
Reprise sur amortissements et provisions	196.814	197.324
Autres produits	45.710	52.152
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION(I)	423.530	461.788
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Autres achats et charges externes	367.876	400.143
Impôts, taxes et versements assimilés	232.192	318.819
Salaires et traitements	291.215	416.271
Charges sociales	114.852	157.097
Dotations aux amortissements sur immobilisations	75.995	87.588
Dotations aux provisions sur actif circulant	169.799	93.135
Dotations aux provisions pour risques et charges	94.520	2.343
Autres charges	5.000	5.000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION(II).	1.351.449	1.480.396
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(927.919)	(1.018.608)
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
Produits financiers de participations	0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.414	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	3.414	0
<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	57.680	98.560
Intérêts et charges assimilées	1.645	398
Différences négatives de change.	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de Placement	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	59.325	98.958
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(55.911)	(98.958)
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + V - VI).	(983.830)	(1.117.566)

COMPTE DE RESULTAT**AU 31 MARS 2014 en €**

	MONTANTS NETS 01/04/2012 – 31/03/2013	MONTANTS NETS 01/04/2011 – 31/03/2012
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	135	7.395
Produits exceptionnels sur opérations en capital.	609.000	230.000
Reprises sur provisions et transferts de charges	384	83.603
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	609.519	320.998
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1.525	7.395
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	153.718	83.603
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	39.714
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	155.243	130.712
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII).	454.276	190.285
IMPOT SUR LES BENEFICES.....(X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + V + VII).	1.036.463	782.786
TOTAL DES CHARGES (II + VI + VIII + X).	1.566.017	1.710.066
4 – BENEFICE..OU PERTE	(529.554)	(927.280)

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2014

- **Bilan Actif**
- **Bilan Passif**
- **Compte de résultat**
- **Annexe des comptes sociaux**
- **Tableau des résultats des 5 derniers exercices**
- **Attestation du Rapport financier annuel.**

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 562 047 605

SIRET 562 047 605 00349

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2014

PREAMBULE

Depuis l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009), l'exercice social de la société d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

NOTES N° 1 – PRINCIPES & METHODES COMPTABLES

1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été établis selon les normes définies par le Plan Comptable Général 1982, la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03.

1.2– IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles représentent, pour l'essentiel, la valeur d'acquisition de logiciels qui sont totalement amortis au 31 mars 2014.

1.3– IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles figurent au bilan, soit:

- à leur valeur d'origine ;
- pour les immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976, à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 Décembre 1976 ;
- pour les immobilisations apportées lors de l'absorption de la C.I.F.I.C à leur valeur d'apport selon la Convention de fusion du 14 Novembre 1984.

Règles d'amortissement

Les principales méthodes d'amortissement pratiquées par la Société sont les suivantes :

	Durée	Amortissements Comptables Economiquement Justifiés	Fiscalement Pratiqés
Construction	15 ou 20 ans	Linéaire	L ou D
Matériel et Outillage Industriel	5 ans	Linéaire	L ou D
Matériel de transport	4 ans	Linéaire	L ou D
Matériel de Bureau et Informatique	5 ans	Linéaire	L ou D
Mobilier	10 ans	Linéaire	L ou D
Agencements et Installations	10 ans	Linéaire	L ou D

Sont considérés comme dérogatoires les écarts entre les amortissements calculés selon le mode dégressif et les amortissements calculés selon le mode linéaire.

1.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.4.1 - Les titres de participation sont comptabilisés pour leur valeur d'origine (coût d'acquisition ou d'apport), à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76.12.32 du 29 décembre 1976.

Si ces valeurs sont supérieures à leur valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée pour chaque ligne de titres, en fonction de l'actif net réévalué de la filiale, de ses perspectives de rentabilité ou de réalisation, de l'évolution du secteur économique à l'intérieur duquel elle opère et de la place qu'elle occupe dans ce secteur.

1.4.2 - La valeur d'utilité des actions propres détenues est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes:

- cours moyen de bourse des trois derniers mois majoré de 25%, compte tenu de l'utilité de détention de ces actions ;
- actif net consolidé, déduction faite des actions d'auto -contrôle détenues évaluées à leur coût d'acquisition, rapporté au nombre d'actions formant le capital sous déduction du nombre d'actions d'auto -contrôle.

1.4.3 – Les dépôts et cautionnements sont constitués essentiellement de loyers payés d'avance.

1.5 - VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières figurent au bilan à leur valeur d'acquisition.

Pour les titres cotés, une provision est constituée pour ceux dont la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen de bourse du dernier mois.

1.6 - AUTRES CREANCES

Les « créances clients » et « autres créances » font l'objet d'une analyse individuelle et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de non-recouvrement estimé.

1.7 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ceux non récurrents, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (résultats sur cession d'éléments d'actif)

NOTE N° 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1 – RAPPORTS F.S.D.V. – LECICO FRANCE – CESSION DE L'USINE DE VITRY LE FRANCOIS

a. Confrontée aux manœuvres dilatoires de LECICO FRANCE visant à retarder ou empêcher la cession de l'usine de Vitry le François, le Directoire a fait :

- dresser, devant Notaires, le 27 novembre 2012 un procès-verbal de difficultés
- demander au Notaire de la société d'interroger le CRIDON (Centre de Recherche, d'Information et de Documentation Notariales) afin de savoir si la société pouvait exiger de LECICO FRANCE la régularisation de la vente de l'usine de Vitry le François.

b. A la suite de la réponse positive du CRIDON à la question posée (6 juin 2013), qualifiant "d'abusives" la position de LECICO FRANCE, et face à l'absence de réaction de LECICO FRANCE à la communication de la consultation du CRIDON, le Directoire a demandé à l'Avocat de la société de faire assigner à bref délai LECICO FRANCE aux fins de :

- l'obliger à signer l'acte de vente
- demander le versement de dommages et intérêts sur le fondement de son attitude dilatoire.

Cette assignation pourrait être enrôlée en septembre 2013.

2.2 – RAPPORTS F.S.D.V. – DUDSON FRENCH HOLDINGS

L'acte de vente du 19 janvier 2012 de l'ensemble industriel de Digoïn à la société DUDSON FRENCH HOLDINGS, maison-mère de SARREGUEMINES VAISSELLE, prévoyait le règlement par la première de la taxe foncière 2012 grevant le site de Digoïn.

En dépit de relances et d'une sommation de payer, DUDSON FRENCH HOLDINGS n'effectuait aucun règlement.

Bien plus, DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE assignaient F.S.D.V. en demande de réparation au titre de l'utilisation de la dénomination sociale « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS » avec demande de compensation entre les créances réciproques.

Le Conseil en Droit des Marques de F.S.D.V. a confirmé le droit de F.S.D.V. à l'utilisation de sa dénomination sociale – et par voie de conséquence la mauvaise foi de DUDSON FRENCH HOLDINGS – en concluant sa consultation comme suit :

« En l'espèce, l'usage que vous faites de l'expression « FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.), à titre de dénomination sociale pour identifier votre société, pour des activités qui sont au surplus totalement étrangères au droit conféré par les marques qui vous sont opposées, ne suffit pas à établir un quelconque lien avec lesdites marques ».

Un contentieux contre DUDSON FRENCH HOLDINGS est donc engagé devant le Tribunal de Commerce de Paris dont la prochaine étape est la désignation d'un Conseiller Rapporteur en septembre 2013.

2.3 – REPORTS DEFICITAIRES DE F.S.D.V.

A la suite de la deuxième Loi de Finance rectificative du 16 août 2012 :

- définissant la notion de « changement d'activité »
- élargissant, par rapport à la jurisprudence en vigueur, les cas de perte du droit au report des déficits pour les exercices clos à compter du 4 juillet 2012,

le Directoire a fait procéder à l'analyse de ce texte de loi et à son application au cas particulier de F.S.D.V., dans le cadre des règles d'intégration fiscale auxquelles est subordonnée la société.

Les conclusions de cette consultation sont positives pour la société, en ce qu'elles précisent :

a. que la nature et l'activité de la holding F.S.D.V., ainsi que la structure de son bilan, restent inchangées à ce jour.

En conséquence, la situation actuelle de F.S.D.V. en matière de report en avant des déficits existant au 31 mars 2012 n'est en rien modifiée.

b. En cas d'éventuelle cession des biens immobiliers détenus par F.S.D.V., ces ventes constitueraient alors un changement d'activité de F.S.D.V. et entraîneraient la perte des déficits reportables, mais pour les seuls déficits existant antérieurement à l'entrée dans le groupe en intégration fiscale, soit le 1^{er} janvier 2000. Comme, à cette date, F.S.D.V. ne disposait d'aucun déficit reportable, les nouvelles dispositions fiscales relatives au changement d'activité n'ont pas d'incidence directe sur la situation fiscale de la société, qui conserve le droit au report de ses déficits.

2.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SARREGUEMINES

Dans le cadre des documents présentés au titre de la modification et de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sarreguemines, il s'avérait que le plus important actif immobilier détenu par la société (terrains dits de l'ancienne Usine et de La Ferme, d'une contenance de 30 ha), se trouvaient classés en « Zone d'étude ».

A l'occasion de l'enquête publique, tenue postérieurement à la clôture de l'exercice, le Directoire déposait auprès du Commissaire – Enquêteur des observations portant sur le fait que la notion de « Zone d'étude » n'était pas définie dans le Code de l'Urbanisme, et que le Règlement du PLU de la Ville de Sarreguemines ne contenait aucune mention portant sur une « Zone d'étude », et en particulier sur les éventuelles contraintes qui caractériseraient une telle zone.

Le Commissaire – Enquêteur faisait droit aux observations déposées au nom de la société et dans ses conclusions du 3 juin 2013 recommandait le maintien du découpage du terrain tel que figurant au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la Ville.

Le Plan Local d'Urbanisme était cependant adopté par le Conseil Municipal de Sarreguemines le 28 juin 2013, sans qu'aucun des documents relatifs au-dit PLU figurant sur le site de la Ville ne soit modifié.

En conséquence, le Directoire a mandaté, début juillet, un Avocat spécialisé en droit de l'Urbanisme pour :

- demander à la Municipalité de Sarreguemines sur la base de quels documents avait été adopté le PLU
- déposer deux recours préalables destinés à protéger les intérêts de la société et de ses Actionnaires :
 - . L'un au titre de l'adoption du PLU
 - . L'autre au titre d'une décision du Conseil Municipal du 27 mai 2013 en vue d'édifier un « Pôle social » en face des terrains propriété de la société.

Ces deux recours préalables ont été déposés le 23 juillet 2013.

A la date de rédaction du présent document, la Ville de Sarreguemines n'avait pas répondu aux demandes de l'Avocat de la société.

2.5 – CESSION D'ACTIFS IMMOBILIERS

- a. Au cours de l'exercice, 10 maisons ouvrières situées à Vitry le François (3) et à Sarreguemines (7) ont été cédées, cession dégageant une plus-value de 459 K€,
 - b. A la suite de la consultation concluant au maintien du droit au report des déficits en cas de cession de tout ou partie du patrimoine immobilier, une nouvelle tranche de cession de maisons ouvrières a été lancée, pour réalisation dans l'exercice 2014 – 2015.
-

BILAN ACTIF

NOTE N° 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2013	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.03.2014
BREVETS, MARQUES	5	0	0	5
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	1.667		1 667	0 ^❶
VALEURS BRUTES	1.672	0	1.667	5
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1.667		1.667	0
VALEURS NETTES	5	0	0	5

❶ Logiciels

NOTE N° 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'€)	31.03.2013	AUGMENTATIONS	AJUSTEMENTS DIMINUTIONS	CESSIONS	31.03.2014
TERRAINS	2.458			143 (1)	2.315
CONSTRUCTIONS	7.977			66 (2)	7.911
AUTRES IMMOBILISATIONS	166			120 (3)	46
VALEURS BRUTES	10.601	0	0	329	10.272
AMORTISSEMENTS	(7.897)	(75)		177 (1)(3)	(7.795)
PROVISIONS	(578)			152 (1)(4)	(426)
VALEURS NETTES	2.126	(76)		0	2.051

(1) Sortie de : 3 maisons ouvrières délabrées situées à Vitry le François.

(2) Sortie de : 7 maisons ouvrières situées à Sarreguemines

(3) Sortie des serveurs S.A.P.

(4) Reprise provisions pour dépréciation maisons ouvrières de Vitry (84) et terrain Nithard Samep (67)

NOTE N° 5 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'€)	31.03.2013	Augmentation	Diminution	31.03.2014
PARTICIPATIONS	3 334 (1)			3 334 (1)
PRETS	3		3	0
IMMO.FINANCIERES	813 (2)	3		816 (2)
VALEURS BRUTES	4.150			4.150
Provision / dépréciation				
PARTICIPATIONS	0			0
PRETS	(3)		(3)	0
IMMO.FINANCIERES	(227)	(58)		(285) (2)
PROV / DEPRECIATION.	(230)			(285)
VALEURS NETTES	3 920	(55)	0	3 865

	<u>Brut</u>	<u>Dépréciation</u>	<u>Net</u>
(1) SOFINA	2 789		2.789
SALINS	<u>545</u>		<u>545</u>
	3 334		3 334

(2) Dont 8 000 actions propres F.S.D.V. détenues : brut : 794 K€
Dépré. : 285 K€ (voir Note 1.4.2)

NOTE N° 6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Voir tableau fiscal 2057 ci-joint.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	815 655	UV	21 700	UW	793 954				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	371 481		371 481						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	548		548						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	235 433		235 433					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	1 856		1 856						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	73 659		73 659						
	Charges constatées d'avance	VS	31 522		31 522						
	TOTAUX			VT	1 530 152	VU	736 198	VV	793 954		
	RENOVOIS	(1)	Montant des								
- Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	3 414							
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	190		190						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 190 000		1 190 000						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	44 980		44 980						
Personnel et comptes rattachés		8C	16 840		16 840						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	51 357		51 357						
État et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	58 083		58 083						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	26 370		1 744		16 937			7 689	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	62 893		62 893						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	600		600						
TOTAUX			VY	1 451 313	VZ	1 426 687		16 937		7 689	
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	643 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	312 000							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

NOTE N° 7 – CLIENTS ET AUTRES CREANCES

(en milliers d'€)	31.03.2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.03.2014
CLIENTS (1)	246	162	37	371
PROVISIONS	(139)	(170)		(309)
AUTRES CREANCES (2)	333	24	45	312
VALEUR NETTE	440	16	82	374

1 - Analyse du poste Clients et des provisions correspondantes

	Créance au 31.03.2013	Variation	Créance au 31.03.2014	Provision au 31.03.2014	Créance nette au 31.03.2014
Lecico France	41	162	203	(170)	33
Dudson French Holdings	111 (1)	0	111	(93) (1)	18
Faïence et Cristal de France	6	0	6	(5)	1
Sarreguemines Vaisselle	49	0	49	(41)	8
Finamur	39	(37)	2		2
Total	246	125	371	(309)	62

(1) L'augmentation du montant de la créance et de la provision constituée résulte des éléments suivants

2 - Analyse du poste Autres Créances

Se décomposant comme suit :

. crédit de TVA	234 K€
. Prix de vente d'une maison à Sarreguemines faite en mars 2014 et dont l'encaissement a eu lieu le 04/04/2014	70 K€
. divers	8 K€

BILAN PASSIF

NOTE N° 8 – CAPITAUX PROPRES

8.1 Au 31 mars 2014, le capital de la société est constitué de 150.250 actions d'une valeur nominale de 30,50 €, soit 4.582.625 €

8.2 Variation des capitaux propres (en milliers d'€)

	Capital	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Provisions Réglementées	Total
Au 31 mars 2013	4.583	0	1.787 (1)	(50)	(927)	0	5.393
Affectation résultat 2012				(927)	927	0	0
Réserves réglementées							
Résultat de l'exercice					(530)		(530)
Au 31 mars 2014	4.583	0	1.787 (1)	(977)	(530)	0	4.863

(1) dont 1 328 K€ de réserve de réévaluation 1976.

NOTE N° 9 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'€)	31.03.2013	Augmentation	Diminution	31.03.2014
Provisions pour risques	11	4		15
Provisions pour charges	55	90	45	100
TOTAL	66	94	45	115

(1) Se décomposant comme suit :

. Honoraires à verser sur dossier LECICO	60 K€
. Indemnité de licenciement	30 K€
. Taxes/logements vacants à Sarreguemines	4 K€
. Honoraires devenus sans objet	(45 K€)

NOTE N° 10 – EMPRUNTS ET AUTRES DETTES FINANCIERES

(en milliers d'€)	31.03.2013	Augmentation	Diminution	31.03.2014
Autres dettes financières				
Avance Trésorerie Salins	612		12	600
Avance Trésorerie SO.FI.NA	247	343		590
TOTAL	859	343	12	1 190

NOTE N° 11 – AUTRES DETTES

(en milliers d'€)	31.03.2013	31.03.2014
Fournisseurs & comptes rattachés	9	45
Dettes fiscales & sociales	128	126
Autres dettes	108 ❶	89 ❶
TOTAL	245	260

- ❶- dont 56 K€ - charges à payer
17 K€ - Compte courant d'associés
7 K€ - Entreprises liées

COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 12 – CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

<u>(En K€)</u>	<u>du 01.04.2013</u> <u>au 31.03.2014</u>	<u>du 01.04.2012</u> <u>au 31.03.2013</u>	<u>Variation</u>	
			Montant	%
Chiffre d'affaires récurrent	181	212	(31)	- 14,6%
Chiffre d'Affaires apparent	181	212	(31)	- 14,6%
Autres produits (loyers maisons ouvrières)	46	52	(6)	- 11,5%

Le recul du chiffre d'affaires « récurrent » (- 31 K€, soit - 14,6 %) a pour origine :

NOTE N° 13 – DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS FINANCIERES

La dotation de 58 K€ concerne un complément de dépréciation des actions propres détenues (voir note 1.4.2) pour porter le montant de la dépréciation à 285 K€ (voir note n° 5 – immobilisations financières).

NOTE N° 14 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

1.4.1 – Les principaux éléments du résultat exceptionnel de l'exercice **454 K€** s'analysent comme suit :

Profits :

Plus-values sur cession d'actifs immobiliers pour **459 K€** provenant de la cession des maisons ouvrières tant à Vitry le François (3) qu'à Sarreguemines (7)..

NOTE N° 15 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

Dénomination sociale **FSDV**

Forme : Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS

Capital : 4.582.625 €

Registre Commerce : 562 047 605 00349

NOTE N° 16 – INTEGRATION FISCALE

16.1 - FSDV a formé avec ses principales filiales françaises un groupe fiscalement intégré (Article 223A et suivants du CGI), avec effet du 1^{er} janvier 2000, renouvelé le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} avril 2010.

La société- mère du groupe, FSDV, est redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble.

Au titre de chaque exercice, chaque filiale verse à FSDV, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration- (gestion de l'intégration fiscale en trésorerie).

16.2 - Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la perte fiscale de F.S.D.V., société tête de groupe, s'élève à **530 K€**.

16.3 - Montants cumulés au 31 mars 2014 des déficits ordinaires restant reportables: **21.081 K€**.

Les moins-values à long terme reportables afférentes à des titres qui relèvent du secteur exonéré sont définitivement perdues.

NOTE N° 17 – ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES LIENS DE PARTICIPATIONS

(en milliers d'€)	BRUT	PROVISION	NET	Renvoi note
ACTIF				
Autres créances	2		2	
PASSIF				
Avance de trésorerie à court terme	1.190		1.190	Note 10
Autres dettes	8		8	

NOTE N° 18 – EFFECTIF

Effectif moyen employé au cours de l'année.

	04/2013-03/2014	04/2012-03/2013
Cadres	3	3
Employés, Agents de maîtrise	1	1
TOTAL	4	4

NOTE N° 19 – REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

(en milliers d'€)	31/03/2014	31/03/2013
Jetons de présence	5	5
Montant	5	5
Nombre de membres du conseil de surveillance		

La rémunération des Organes de Direction est indiquée dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, les rémunérations brutes versées aux membres des organes de Direction et de Surveillance de la société se sont élevées à **184 K€** - contre **277 K€** au titre de l'exercice précédent - incluant une prime exceptionnelle non répétitive de **87 K€** -

NOTE N° 20 – MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

20.1 - ENGAGEMENTS DONNES : néant

20.2 - ENGAGEMENTS RECUS : néant.

NOTE N° 21 - ENGAGEMENT PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITES ASSIMILEES (ENGAGEMENTS HORS BILAN)

La société, vis à vis de ses collaborateurs, n'est tenue qu'au versement d'indemnités de départ ou de mise à la retraite, conformément à la convention collective à laquelle elle est rattachée.

Depuis l'exercice clos le 31/03/2008, le calcul est effectué selon la méthode des « unités de crédit projetées » (standard usuel de calcul de cette provision).

Il tient compte de l'ancienneté acquise, du coefficient de probabilité d'être en vie et au service de l'entreprise à l'âge légal de départ à la retraite, de la rémunération prévisionnelle des personnes à l'âge de départ à la retraite, sur la base d'un coefficient d'augmentation prévisionnel, et est affecté d'un taux d'actualisation (2,0% pour l'exercice 2013-2014) à la date prévisionnelle de départ.

> 1 an	0
+1 à 5 ans	0
de 6 ans à 10 ans	7
	—
Engagement total :	7

NOTE N° 22 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES & PARTICIPATIONS

Voir tableau joint des filiales et participations.

Société Anonyme à Directoire et conseil de surveillance
 au Capital de 4.582.625 €,
 Siège Social : 5, rue du Heider 75009 PARIS
 C.S. PARIS B 562 047 605
 SIRET 562 047 605 00349

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

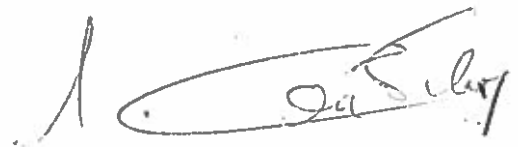
(art. 133, 135 et 148 du décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	01/01/2009 31/03/2010	01/04/2010 31/03/2011	01/04/2011 31/03/2012	01/04/2012 31/03/2013	01/04/2013 31/03/2014
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625
b) Nombre d'actions émises	150.250	150.250	150.250	150.250	150.250
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	969.960	308.115	(398.628)	212.312	181006
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	2.478.902	(1.623.996)	(1.537.240)	(886.753)	(332172)
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5.024.565	(274.648)	657.516	(927.280)	(529554)
e) Montant des bénéfices distribués					
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action (2)					
a) Bénéfice après impôts, avant variation nette des amortissements et provisions	16,49	(10,81)	(10,23)	(5,90)	(2,21)
b) Bénéfice après impôts, après variation nette des amortissements et provisions	33,44	(1,83)	4,38	(6,17)	(3,52)
c) Dividende versé à chaque action (1)	0	0	0	0	0
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés	5	4	4	4	4
b) Montant de la masse salariale	465.207	360.571	299.638	416.272	291215
c) Montant des sommes versées au titre d'avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc..)	143.791	130.771	111.600	157.097	114852
Les plus-values pour cession d'élément d'actif sont incluses :					
(1) dans 2 b pour.....	230.849	822.464	1.499.594	143.397	458.696
(2) dans 3 b pour.....	1,54	5,47	9,98	0,95	3,05

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Alain CANELIER
Directeur Général